Quatre-vingt-deuxième année. — N° 236. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 5 Octobre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Décret du 4 octobre 1950 portant application de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (p. 10359).

Décret du 4 octobre 1950 modifiant le décret n° 46-1539 du 20 juin 1946 portant application de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (p. 10359).

Circulaire relative à l'application de l'arrêté du 9 août 1950 concernant les déclarations à fournir par les imprimeurs, fournisseurs de papier, directeurs de quotidiens ou de périodiques (rectificatif, (p. 10359).

Ministère de la justice.

Décret n° 50-1229 du 21 septembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés dans les services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 10359).

Décret du 4 octobre 1950 portant nomination de magistrats (p. 10360).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 10370).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 2 octobre 1950 portant affectation au ministère de l'intérieur (sûreté nationale) d'un immeuble militaire situé à Lyon (Rhône) (p. 10370).

(2 f.)

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-1230 du 2 octobre 1950 modifiant le décret du 23 mai 1929 portant règlement d'administration publique pour la fixation de l'organisation et du fonctionnement du fonds de prévoyance de l'aéronautique (p. 10363).

Décret du 3 octobre 1950 portant admission d'un ingénieur en chef des travaux de poudreries retraité dans les cadres de réserve du service des poudres (p. 10363).

Décret du 3 octobre 1950 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire (p. 10363).

Décret du 3 octobre 1950 portant nominations dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance (p. 10363).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10363).

Arrêté portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française (p. 10364).

Listes d'admission aux écoles des services de santé des armées (sections médecine et pharmacie) (p. 10369).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1231 du 2 octobre 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1950 au titre du budget de la présidence du conseil (Section I. — Services administratifs) (p. 10370).

Décret n° 50-1232 du 2 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Affaires étrangères) (p. 10370).

Décret n° 50-1233 du 2 octobre 1950 portant majoration des crédits de dépenses applicables au compte spécial du Trésor « Service financier de la loterie nationale » (exercice 1950) (p. 10370).

Décret n° 50-1217 portant attribution d'indemnités au président et aux rapporteurs du comité de revision douanière (rectificatif) (p. 10371).

Arrêté du 2 octobre 1950 relatif aux voitures automobiles neuves vendues sous licence d'achat prioritaire (p. 10371).

Arrêté du 4 octobre 1950 portant nomination d'un membre au cabinet du ministre du budget (p. 10371).

Arrêté portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains produits (fils de laine et tissus de laine) (rectificatif) (p. 10371).

Arrêtés fixant les traitements des personnels de l'Etat à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 (pagination spéciale TR., (pp. 365 à 372) (*suite*).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et contrôle et enquêtes économiques) (p. 10374).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 2 octobre 1950 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 10372).

Arrêté du 25 septembre 1950 relatif à la notation des sous-bibliothécaires relevant des services des bibliothèques de France (p. 10372).

Arrêté du 28 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires (p. 10372).

Arrêtés portant détachements, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 10372).

Enseignement supérieur (p. 10372).

Enseignement du second degré (p. 10372).

Enseignement du premier degré (p. 10373).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 2 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Albi (p. 10374).

Arrêté portant mise en disponibilité (jeunesse et sports) (p. 10374).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 2 octobre 1950 fixant le tarif de la taxe de séjour dans diverses stations de tourisme (p. 10360).

Arrêté du 26 septembre 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 10361).

Arrêtés portant attribution de fonctions, affectation et mise en disponibilité (ponts et chaussées et secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 10361).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-1234 du 2 octobre 1950 modifiant la composition de la chambre de métiers de la Seine (p. 10374).

Décret n° 50-1235 du 2 octobre 1950 autorisant des changements de raison sociale et portant transferts d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole (p. 10376).

Décret du 4 octobre 1950 portant modification de l'organisation du ministère de l'industrie et du commerce (p. 10376).

Arrêté du 2 octobre 1950 portant fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique de l'industrie horlogère (p. 10376).

Arrêtés portant affectations, mutation et détachements (service des mines) (p. 10377).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Forbach (p. 10377).

Circulaire relative à l'emploi de la soudure dans la fabrication des appareils à double enveloppe sous pression (rectificatif) (p. 10377).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 2 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de la ferme de la Minière (communes de Guyancourt et Bac) (Seine-et-Oise) en vue de l'installation d'un domaine agricole expérimental annexe des centres nationaux de recherches agronomiques et de recherches zootechniques (p. 10361).

Décret n° 50-1225 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles et notamment l'application des décrets modifiés des 30 octobre 1935 et 20 avril 1950 (rectificatif) (p. 10361).

Arrêté du 31 juillet 1950 portant ouverture de crédit (p. 10361).

Arrêté du 26 septembre 1950 portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité (p. 10361).

Arrêtés portant nominations (répression des fraudes) (p. 10363).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1180 relatif au conditionnement des ananas frais (rectificatif) (p. 10377).

Arrêtés du 26 septembre 1950 portant création d'une régie d'avances auprès de la mission des terres australes et désignation d'un régisseur (p. 10377).

Arrêté portant admission à la retraite (chemins de fer) (p. 10378).

Tableau d'avancement du personnel de l'agence économique des territoires d'outre-mer (année 1950) et *arrêté* portant promotions (p. 10378).

Liste des candidats admis à prendre part au concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer (p. 10378).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 septembre 1950 relatif à la caisse autonome mutualiste de retraites de l'Union de sociétés mutualistes dite La France mutualiste (p. 10379).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 10380).

Décisions des 25, 26 et 27 septembre 1950 portant homologation de machines dangereuses (p. 10380).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 23 septembre 1950 fixant le tarif de vente d'une brochure (p. 10381).

Arrêtés concernant diverses sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (rectificatifs) (p. 10381).

Arrêté portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 10381).

Successions en déshérence (p. 10381).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du mardi 3 octobre 1950 (p. 10384).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait d'un représentant responsable (p. 10384).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du Prix de l'Arc-de-Triomphe de la loterie nationale 1950 (p. 10385).

Avis aux importateurs de jus de fruits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 10385).

Avis aux importateurs de jus d'agrumes naturels et jus d'agrumes concentrés, pulpes et pâtes d'orange et de citron, pectine de citrons en provenance d'Italie (p. 10385).

Avis aux importateurs de marrons de confiserie en provenance d'Italie (p. 10385).

Avis aux importateurs de conserves de sardines d'origine et de provenance portugaises (p. 10385).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 10385).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 10385).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de jus de fruits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 10385).

Avis aux importateurs de jus d'agrumes naturels et jus d'agrumes concentrés, pulpes et pâtes d'orange et de citron, pectine de citrons en provenance d'Italie (p. 10385).

Avis aux importateurs de marrons de confiserie en provenance d'Italie (p. 10385).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de conserves de sardines d'origine et de provenance portugaises (p. 10385).

Annonces (p. 10386).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 4 octobre 1950 portant application de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, et notamment ses articles 3 et 5,

Décrète:

Art. 1er. — Il est fait application des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 susvisée à:

L'Informateur de Seine-et-Marne, société anonyme au capital de 550.000 F, dont le siège social est à Fontainebleau, 16, rue Le Primatice, et inscrite au registre du commerce de Melun sous le n° 2312 *bis*.

L'Agence télégraphique républicaine, société anonyme au capital de 400.000 F, dont le siège social est à Paris, 27, rue de la Michodière, et 31, boulevard des Italiens, et inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 116351.

L'Agence Prima-Presse, société à responsabilité limitée au capital de 180.000 F, dont le siège social est à Paris, 20 et 22, rue Richer, et inscrite au registre de commerce de la Seine sous le n° 271325 B.

Art. 2. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,

ALBERT GAZIER.

Décret du 4 octobre 1950 modifiant le décret n° 46-1539 du 20 juin 1946 portant application de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1539 du 20 juin 1946 portant application de la loi susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé n° 46-1539 du 20 juin 1946 sont abrogées en tant qu'elles font application de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 à la société du Petit Provençal, société anonyme, dont le siège social est à Marseille, 75, rue de la Darse, inscrite au registre du commerce sous le n° 17436.

Art. 2. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,

ALBERT GAZIER.

Circulaire relative à l'application de l'arrêté du 9 août 1950 concernant les déclarations à fournir par les imprimeurs, fournisseurs de papier, directeurs de quotidiens ou de périodiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1950: page 10201, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « (7) Poids total de papier utilisé, non compris mandrins, moules », lire: « (7) Poids total de papier utilisé, non compris mandrins, macules ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 50-1229 du 21 septembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-après:

EMPLOIS SUPPRIMÉS		EMPLOIS ACTUELLEMENT EXISTANTS	
Grades.	Classes.	Grades.	Echelons.
Chef de service administratif.	1re classe.	Econome	6e échelon.
	2e classe.	Econome	2e échelon.
	3e classe.	Adjoint d'économat, 1re classe.....	1er échelon.
Sous-chef de service administratif.	1re classe.	Adjoint d'économat, 1re classe.....	1e échelon.
	2e classe.	Adjoint d'économat, 1re classe.....	2e échelon.
	3e classe.	Adjoint d'économat, 2e classe.....	3e échelon.
	4e classe.	Adjoint d'économat, 2e classe.....	1er échelon.
Commis	1re classe.	Commis	11e échelon.
	2e classe.		10e échelon.
	3e classe.		8e échelon.
	4e classe.		7e échelon.
	5e classe.		5e échelon.
	6e classe.		2e échelon.
	7e classe.		1er échelon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 4 octobre 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 4 octobre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Paris (9e arrondissement) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Lamane, juge de paix de Levallois-Perret (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Malin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Levallois-Perret (Seine) (hors classe), M. Philipon de la Madelaine, juge de paix de Tours (cantons Centre et Nord) et Vouvray (Indre-et-Loire) (1re classe), en remplacement de M. Lamane.

Noisy-le-Sec (Seine (hors classe), M. Martin, juge de paix de Nîmes (1er et 2e canton) (Gard) (1re classe), en remplacement de M. Perrin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Amiens (canton Sud-Ouest), Molliens-Vidame, Hornoy et Poix (Somme) (1re classe), M. Barbier, juge de paix de Soissons, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Braine et Vailly (Aisne) (2e classe), en remplacement de M. Fontaine, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 octobre 1950 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Quillan (Aude).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme, et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920, modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu la loi provisoirement applicable du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret en date du 24 juin 1921 qui a érigé la ville de Quillan (Aude) en station de tourisme et a institué dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu les délibérations du conseil municipal de Quillan (Aude) en date des 28 janvier 1949 et 8 décembre 1949;

Vu les délibérations de la chambre d'industrie touristique en date des 16 février 1949 et 10 décembre 1949;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 29 mars 1949;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 29 décembre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 30 septembre 1954, la perception dans la station de tourisme de Quillan (Aude) de la taxe de séjour aura lieu du 1er avril au 30 septembre de chaque année, conformément aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés 2e catégorie: 4 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 3e catégorie: 3 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 4e catégorie: 2 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 5e catégorie: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1940 bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues audit article pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses de travaux prévus par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal, et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 2 octobre 1950 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Grimaud (Var).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920 modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu la loi provisoirement applicable du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 27 janvier 1933 qui a érigé la ville de Grimaud (Var) en station de tourisme et a institué dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu le décret du 6 août 1939 qui a autorisé la perception de la taxe de séjour dans la commune de Grimaud (Var) et fixé les tarifs de cette taxe jusqu'au 31 décembre 1944;

Vu les délibérations du conseil municipal de Grimaud en date des 7 avril 1947 et 12 juin 1949;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique en date du 17 octobre 1948;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 21 décembre 1948;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 20 décembre 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1954, la perception dans la station de tourisme de Grimaud (Var) de la taxe de séjour aura lieu toute l'année conformément aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés hors classe: 10 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 1re classe: 8 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 2e classe: 6 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 3e classe: 4 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 4e classe: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1940, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues audit article pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses de travaux prévus par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal, et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celle du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 2 octobre 1950 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Nans-les-Pins (Var).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920, modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 29 mars 1932 qui a érigé la ville de Nans-les-Pins (Var) en station de tourisme et a institué dans cette ville une chambre d'industrie touristique;

Vu les décrets du 27 janvier 1933 et du 9 juin 1937 qui ont autorisé la perception de la taxe de séjour dans la commune de Nans-les-Pins (Var) et fixé les tarifs de cette taxe;

Vu la délibération du conseil municipal de Nans-les-Pins en date du 5 mars 1949;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Nans-les-Pins en date du 13 février 1949;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 février 1950;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 13 juin 1950;

Vu l'avis du ministre de l'éducation nationale,

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1951, la perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Nans-les-Pins (Var) aura lieu toute l'année, conformément aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés de 1re catégorie: 5 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés de 2e catégorie. 3 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés de 3e catégorie: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de 28 jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1940 bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues audit article pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses de travaux prévus par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 26 septembre 1950, un crédit de 12 millions de francs a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale au titre de l'exercice 1950, chapitre 9179: « Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) ».

Ce crédit représente le montant de la participation de la chambre de commerce de Nîmes aux travaux d'aménagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 septembre 1950, M. Dargenton, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, est affecté, à compter du 1er octobre 1950, au service de documentation du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Dargenton fera partie des deuxième et troisième sections du conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 septembre 1950, M. Moret, ingénieur de 1re classe des ponts et chussées à Compiègne, est chargé, à compter du 16 septembre 1950, de l'intérim des fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de navigation Belgique-Paris-Est.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, Mme Bricks (Rose), administrateur civil, est placée en position de disponibilité en application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946, pendant la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 2 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de la ferme de la Minière (communes de Guyancourt et Buc) (Seine-et-Oise), en vue de l'installation d'un domaine agricole expérimental annexe des centres nationaux de recherches agronomiques et de recherches zootechniques.

Par décret en date du 2 octobre 1950, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'institut national de la recherche agronomique, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains situés sur le territoire des communes de Guyancourt et de Buc, constituant le domaine de la Minière, désignés par une teinte bleue sur le plan parcellaire annexé au présent décret, en vue de l'installation d'un domaine expérimental agricole annexe des centres nationaux de recherches agronomiques et de recherches zootechniques.

Décret n° 50-1225 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles et notamment l'application des décrets modifiés des 30 octobre 1935 et 20 avril 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1950: page 10327, 1re colonne, dans les visas, après: « Par le président du conseil des ministres », ajouter: « ministre de l'intérieur par intérim ».

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 31 juillet 1950, un crédit de 34.000 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre 326: « Matériel du service de la répression des fraudes », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée par le décret-loi du 12 juin 1938;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes;

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés;

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 18 juin 1935 déterminant les conditions d'identification des colis de fruits ou de légumes;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création d'un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 19 avril 1948 portant définition de l'emballage perdu et règlementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes;

Vu le code des douanes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sauf en ce qui concerne les produits de luxe énumérés à l'article 2 ci-après, les fruits ou légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité devront être emballés et conditionnés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. — Sont notamment considérés comme produits de luxe pouvant comporter des emballages spéciaux:

Tous les produits de serre;
Les pêches de « Montreuil »;
Les pêches et brugnons de « Thomery »;
Le raisin « Chasselas de Thomery ».

Art. 3. — L'exportation en vrac des fruits ou des légumes destinés à la consommation à l'état frais est interdite, sauf en ce qui concerne les potirons, courges et citrouilles.

Des dérogations temporaires pourront être toutefois admises par décision du ministre de l'agriculture prise sur la proposition du comité technique des fruits et légumes, pour les pommes et poires de variétés autres que les variétés de table énumérées dans les normes NF. V 20.001 et 20.002 ainsi que pour les légumes suivants:

Betteraves rouges;
Carottes et navets sans fanes;
Céleris-raves;
Choux.

Art. 4. — Les emballages doivent être neufs, propres et suffisamment résistants pour parvenir intacts au stade de la consommation.

Les emballages en bois ou en carton doivent être de forme parallélépipédique, à l'exception des fleins, paniers ou caissettes contenus dans les cadres de forme parallélépipédique.

Art. 5. — Les emballages en bois utilisés pour l'exportation doivent être obligatoirement du type « perdu » tel qu'il est défini par la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Les emballages en carton ou comportant des éléments en carton ainsi que les sacs ne peuvent être admis à l'exportation qu'après agrément du comité technique des fruits et légumes.

Art. 7. — Les caissettes, plateaux, cagettes, cageots, cadres à fleins ou caisses destinés à l'emballage des fruits ou des légumes doivent correspondre à l'un des types ci-après définis en fonction de leurs dimensions de base et de leur hauteur.

Caissettes.

Longueur (extérieure).		Largeur (extérieure).	
22 cm.	×	14 cm.	
34 cm.	×	22 cm.	
20 cm.	×	15 cm.	pour figues seulement.
22 cm.	×	16 cm.	
24 cm.	×	18 cm.	

Hauteurs (intérieures).

6, 7, 8, 10, 12 cm.

Plateaux.

Longueur (extérieure).		Largeur (extérieure).	
51 cm.	×	29 cm.	
57 cm.	×	29 cm.	
57 cm.	×	34 cm.	
57 cm.	×	38 cm.	
66 cm.	×	47 cm.	pour choux-fleurs effeuillés seulement.

Hauteurs (intérieures).

6, 7, 8, 10, 15, 18 cm.

Cagettes.

Longueur (extérieure)		Largeur (extérieure).
29 cm.	×	22 cm.
49 cm.	×	29 cm.
51 cm.	×	29 cm.
57 cm.	×	29 cm.
57 cm.	×	34 cm.
57 cm.	×	38 cm.

Hauteurs (intérieures).

8, 10, 12, 15, 18, 22 cm.

Cageots.

Longueur (extérieure).		Largeur (extérieure).
51 cm.	×	38 cm.
57 cm.	×	38 cm.
60 cm.	×	38 cm.

Hauteurs (intérieures).

15, 18, 22, 26, 30, 35, 37, 40 cm.

Cadres à fleins.

Longueur (extérieure).		Largeur (extérieure).
51 cm.	×	29 cm.
57 cm.	×	29 cm.
57 cm.	×	34 cm.
57 cm.	×	38 cm.

Hauteurs (intérieures).

7, 8, 10, 12, 15 cm.

Caisses (type « américain »).

Longueur (intérieure).		Largeur (intérieure).
45,2 cm.	×	29,2 cm.

Hauteurs (intérieures)

26,7 cm pour caisses à pommes.
21,6 cm. pour caisses à poires.

Les arrêtés portant application du label d'exportation ou de la marque nationale de qualité à un produit ou à une catégorie de produits pourront fixer parmi les types susvisés, celui ou ceux qui seront réservés à l'emballage du produit ou de la catégorie de produits considérés.

Art. 8. — Les paniers du type « mosellan » ne doivent pas contenir plus de 3 kg de fraises ou 5 kg d'autres fruits. Leurs dimensions extérieures doivent permettre de les loger dans les cadres à fleins ci-dessus prévus.

Art. 9. — Les emballages en bois peuvent être utilisés avec ou sans couvercle. Ils doivent être pourvus de tasseaux d'angle. Toutefois les caissettes ou cagettes de dimensions égales ou inférieures à 34 cm × 22 cm pourront ne pas comporter de tasseaux d'angle. Les emballages utilisés sans couvercle doivent être pourvus de tasseaux d'angle dépassants et de tasseaux supérieurs d'appui.

Art. 10. — Les têtes de chaque emballage doivent être pleines ou doivent comporter un élément de surface plane de dimensions suffisantes pour permettre l'apposition des indications et étiquettes concernant l'expédition.

Art. 11. — Des dispositions spéciales relatives à la constitution des emballages pourront être prévues, à titre de dérogation et notamment en vue d'essais, pour un produit ou une catégorie de produits, par décision du ministre de l'agriculture prise sur proposition du comité technique des fruits et légumes.

En aucun cas, la durée d'une dérogation ne pourra excéder une campagne. La dérogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Art. 12. — Dans le cas où le conditionnement intérieur du colis comportera du papier, de la fibre de bois, ou toute autre matière de bourrage ou de protection, ces produits doivent être neufs, inodores, blancs ou colorés au moyen de l'une des substances dont l'emploi est autorisé par les dispositions en vigueur en matière de répression des fraudes.

Les papiers imprimés sont en particulier interdits. Toutefois, ne sont pas considérés comme « papiers imprimés » les papiers de pliage neufs portant sur la face externe les nom, adresse et toutes indications commerciales intéressant le vendeur.

Art. 13. — Indépendamment des vignettes représentatives du label d'exportation ou de la marque nationale de qualité, chaque colis devra comporter les indications suivantes:

1° Nature du produit, désigné par le nom de l'espèce et, le cas échéant, celui de la variété;

2° Origine du produit (département, appellation régionale ou locale);

3° Eventuellement, suivant précision donnée par les arrêtés prévus à l'article 8:

a) Catégorie (extra, choix, courante);
b) Calibre ou grade;
c) Nombre d'unités par colis ou poids net;

4° Identification:

a) Lorsque l'exportateur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « EMB-EXP », suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935;

b) Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'exportateur, la mention « EXP », suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935, et la mention « EMB », suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935.

Art. 14. — L'emploi de toute indication ou de tout signe tendant à faire croire que les produits visés au présent texte ont été produits et manipulés sous un contrôle qui n'aurait pas été réellement effectué, de même que l'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de créer dans l'esprit de l'acheteur une confusion sur le poids ou le volume, sur la nature, l'espèce ou la variété, sur le calibre ou sur l'origine desdits produits, sont interdits en toute circonstance et sous quelque forme que ce soit, notamment:

1° Sur les récipients et emballages;
2° Sur les étiquettes, plombs ou tout autre appareil de fermeture;
3° Dans les papiers de commerce, factures, affiches ou tout autre moyen de publicité.

Art. 15. — Les agents de la répression des fraudes effectueront des contrôles dans les lieux d'expédition, au cours du transport et sur les points de sortie, en vue de vérifier si le conditionnement des produits exportés est conforme aux dispositions du présent arrêté.

Art. 16. — Les auteurs d'infractions aux dispositions du présent texte seront passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1938, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

Art. 17. — Est abrogé l'arrêté du 28 février 1949 relatif à la réglementation générale et au conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité.

Art. 18. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques et le délégué général du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 9 août 1950, M. Seris (Georges), licencié ès sciences, est nommé, après concours, à l'emploi de chef de travaux stagiaire des laboratoires de la répression des fraudes, à compter du 1er août 1950.

Il est affecté en cette qualité au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 18 août 1950, M. Portal (Elie), docteur ès sciences physiques, ingénieur chimiste, est nommé, après concours, à l'emploi de chef de travaux stagiaire des laboratoires de la répression des fraudes, à compter du 1er septembre 1950.

Il est affecté en cette qualité à la station œnologique et d'analyses agricoles de Bordeaux.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-1230 du 2 octobre 1950 modifiant le décret du 23 mai 1929 portant règlement d'administration publique pour la fixation de l'organisation et du fonctionnement du fonds de prévoyance de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, et notamment son article 16;

Vu le décret du 23 mai 1929 relatif à l'organisation du fonds de prévoyance de l'aéronautique, modifié par le décret du 26 septembre 1936, par le décret du 15 septembre 1943 et par le décret n° 48-1177 du 19 juillet 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 23 mai 1929 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

L'alinéa:

« Deux membres du personnel navigant désignés par le ministre des forces armées »,

est remplacé par:

« Quatre membres du personnel navigant comprenant:

« Un officier de l'armée de l'air et un ingénieur militaire des corps techniques désignés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

« Un officier de l'aéronautique navale désigné par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

« Un officier de l'armée de terre désigné par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) ».

Art. 2 — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 3 octobre 1950 portant admission d'un ingénieur en chef des travaux de poudreries retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 3 octobre 1950, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 23 octobre 1950:

Avec le grade d'ingénieur en chef des travaux de poudreries.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

M. l'ingénieur en chef des travaux de poudreries Feylis (Georges-Adolphe-Ernest), admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services.

Décret du 3 octobre 1950 portant nominations et promotions d'élèves de l'école du service de santé militaire.

Par décret en date du 3 octobre 1950, sont nommés au grade de médecin ou pharmacien sous-lieutenant de l'armée active, les élèves de l'école du service de santé militaire, ci-après désignés, reçus docteurs en médecine ou pharmaciens:

A. — *Au grade de médecin sous-lieutenant.*

(Régime terminal d'études: 24 inscriptions.)

A dater du 13 juillet 1950.

M. André (Pierre-Gérard-Raoul), reçu docteur en médecine le 12 juillet 1950.

B. — *Au grade de pharmacien sous-lieutenant.*

A dater du 11 juillet 1950.

MM. Coquillard (Henry);
Darmon (Paul);
Douairie (Bernard-Maurice);
Ramel (Paul-César),

reçus pharmaciens le 13 juillet 1950.

M. le médecin sous-lieutenant André prend rang dans son grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1946, et est promu au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 31 décembre 1948.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants Coquillard, Darmon, Douairie, Ramel, prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du 31 décembre 1948.

Décret du 3 octobre 1950 portant nominations dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance.

Par décret en date du 3 octobre 1950, sont nommés au grade d'intendant militaire adjoint, à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1950, les élèves de l'école supérieure de l'intendance (promotion 1948-1950) dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie:

MM Pedoussaut (Charles-François-Aimé), capitaine d'infanterie.
Gaubert (Gaston-Louis-Gonzague), capitaine d'infanterie.
Pascal (Henri-Marie), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Gisquet (Marc-Léon-Joseph), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Moreau (Pierre-Emile-Auguste), capitaine d'infanterie.
Faur (Charles-Gabriel), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Haudot (Noël-Jean-René), capitaine d'infanterie.
Le Bastard de Villeneuve (Pierre-Marie-Paul), capitaine de l'arme blindée et de la cavalerie.
Ferraton (Jean-Marcel), capitaine d'infanterie.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. le capitaine Despretz (Georges-Paul) est nommé, à compter du 1er octobre 1950, régisseur d'avances auprès du magasin régional d'habillement n° 2/781 à Dijon, en remplacement de M. le capitaine Fevre (Camille), appelé à d'autres fonctions.

Homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu l'instruction ministérielle n° 437 CAB/CIV/CC du 17 octobre 1947 fixant les conditions de reconnaissance des mouvements de la Résistance clandestine et de l'homologation de leurs membres;

Vu l'instruction ministérielle n° 449 CAB/CIV/CC du 21 octobre 1947 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la circulaire ministérielle n° 235 CAB/FA/FFCI du 5 février 1948 fixant les modalités de règlement des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230 CAB/FA/FFCI du 28 mai 1948 et son modificatif n° 92518 PM/6 du 16 juin 1949 relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaires de carrière ou non et de leurs ayants cause;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1942.)

Casanova (Vincentella), née le 9 janvier 1899.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)

Baumel (Henri), né le 1er février 1918.

(Pour prendre rang du 21 septembre 1942.)

Billet (Raymond), né le 9 septembre 1913.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1944.)

Stamm (Albert), né le 27 novembre 1905.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chirat (Pierre), né le 7 août 1906.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1941.)

Perlinski (Richard), né le 1er février 1920.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)

Gaudin (Armande), née le 11 août 1919.

(Pour prendre rang du 19 avril 1942.)

Fosa (Fernand), né le 16 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1942.)

Neveux (Marc), né le 25 avril 1921.

(Pour prendre rang du 24 février 1943.)

Charvet (Camille), née le 16 mars 1881.

(Pour prendre rang du 20 mars 1944.)

Lesage (Charlemagne), né le 3 juin 1897.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Prat (Jean), né le 1er juillet 1914.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1941.)

Forec (Roger), né le 25 mai 1921.

(Pour prendre rang du 10 février 1942.

Rancez (Frédéric), né le 10 janvier 1903.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1942.

Robinet (Maurice), né le 14 mars 1907.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1889.

Balouzet (Charles), né le 14 décembre 1889.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1943.)

Lenoir (Jacques), né le 19 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1943.

Limousin (Maurice), né le 14 décembre 1912.

(Pour prendre rang du 17 février 1944.)

De Lignaud de Lussac (Maximilien), né le 10 mai 1879.

(Pour prendre rang du 29 avril 1944.

Champion (Daniel), né le 20 juillet 1920.

(Pour prendre rang du 9 mai 1944.

Auribault (Roger), né le 6 octobre 1913.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

Adolf (Camille), né le 13 février 1917.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Hauger (Marcel), né le 15 février 1923.

Morijot (Laurent), né le 10 septembre 1922.

De Pianelli (Félix), né le 24 septembre 1884.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1943.)

Levi (Henri), né le 29 mai 1913.

Levi (Denise), née le 25 juin 1920.

(Pour prendre rang du 27 juin 1943.)

Came (Bernard), né le 22 juin 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1941.)

Aumont (Roger), né le 13 décembre 1903.

(Pour prendre rang du 7 mai 1944.)

Courtinat (Jacques), né le 28 juin 1886.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pons (Louis), né le 18 décembre 1914.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 23 avril 1941.)

Simon (Marcel), né le 4 février 1913.

(Pour prendre rang du 20 mai 1941.)

Smith (Maurice), né le 11 octobre 1905.

(Pour prendre rang du 5 juin 1941.)

Judas (Abel), né le 24 avril 1905.

(Pour prendre rang du 13 juin 1941.)

Mahoudeau (Suzanne), née le 12 avril 1900.

(Pour prendre rang du 27 juin 1941.)

Cambillard (Léon), né le 3 novembre 1888.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1941.)

Robreau (Roger), né le 10 octobre 1909.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)

Sarrou (Urbain), né le 8 novembre 1881.

(Pour prendre rang du 13 août 1941.)

Eidelman (Juda), né le 2 février 1909.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1941.)

Berson (Florentine), née le 27 juillet 1884.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1941.)

Depardieu (Cyprien), né le 9 novembre 1889.

Selzer (Georges), né le 25 décembre 1894.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1941.)

Vanderbeke (Justin), né le 2 septembre 1911.

(Pour prendre rang du 17 février 1942.)

Mesnil (Jules), né le 28 septembre 1904.

(Pour prendre rang du 19 février 1942.)

Broutta (Paul), né le 29 mars 1899.

Guegan (Félix), né le 10 juillet 1899.

(Pour prendre rang du 10 avril 1942.)

Bergin (Paul), né le 21 août 1903.

(Pour prendre rang du 30 avril 1942.)

Hommet (René), né le 25 janvier 1914.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1942.)

Beuret (Georges), né le 27 septembre 1919.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1942.)

Cantel (Raymond), né le 25 mai 1916.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1942.)

Meaud (Louis), né le 15 juin 1907.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1943.)

Jonet (Jules), né le 18 novembre 1890.

(Pour prendre rang du 16 février 1943.)

Bieuart (Evariste), né le 8 octobre 1893.

(Pour prendre rang du 9 juin 1943.)

Carloux (Aristide), né le 3 août 1920.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1943.)

Olivier (Lucette), née le 5 juin 1924.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1943.)

Boudet (Léopold), né le 29 décembre 1912.

(Pour prendre rang du 7 août 1943.)

Tortellier (André), né le 17 avril 1895.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1943.)

Kahn (Daniel), né le 30 mai 1891.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1943.)

Pejoux (Louis), né le 5 juillet 1920.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1943.)

Tessier (André), né le 30 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1943.)

Laurent (Charles), né le 9 mars 1924.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1943.)

Fremy (Roméo), né le 21 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1944.)

Mahing (René), né le 2 janvier 1926.

(Pour prendre rang du 24 février 1944.)

Cognard (Léopold), né le 10 juillet 1912

(Pour prendre rang du 12 mars 1944.)

Reville (Jean), né le 14 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 14 mars 1944.)

Boule (Louis), né le 23 juillet 1889

(Pour prendre rang du 16 mars 1944.)

Bollengier (Désiré), né le 21 juillet 1912.

(Pour prendre rang du 10 avril 1944.)

Vails (Antoine), né le 15 septembre 1908.

(Pour prendre rang du 15 avril 1944.)

Lavallard (Emile), né le 25 mai 1907.

(Pour prendre rang du 27 avril 1944.)

Barbieri (Gino), né le 2 juin 1923.

(Pour prendre rang du 3 mai 1944.)

Boulet (Fernand), né le 28 mai 1900.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Schneider (Charles), né le 21 mai 1908.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bloch (André), né le 24 août 1909.

Cabieu (Jean), né le 16 juillet 1910.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chambon (Henri), né le 4 juillet 1908.

Charvet (Alexandre), né le 7 juin 1902.

Degois (Martial), né le 12 septembre 1926.

Fons (Clémenceau), né le 8 novembre 1906.

Jourdain (Lionnel), né le 17 septembre 1899

Lejeune (Maurice), né le 15 juin 1917.

Michelin (Antonin), né le 3 juillet 1896

Sarrazyn (Julien), né le 24 mai 1920.

Verchere (Louis), né le 10 avril 1913

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Beghin (Maxime), né le 9 novembre 1919.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1941.)

Feldmann (Armand), né le 23 août 1919.

(Pour prendre rang du 20 juin 1941.)

Kaiser (Albert), né le 28 décembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1941.)

Truyns (Léon), né le 19 octobre 1883.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1941.)

Martin (Gustave), né le 3 octobre 1889.

(Pour prendre rang du 10 avril 1942.)

Cere (Emile), né le 23 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1942.)

Mano (Marcel), né le 5 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 10 février 1943.)

Rossi (Paolo), né le 10 décembre 1907.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

Bretaud (Alphonse), né le 27 juin 1904.

(Pour prendre rang du 15 juin 1943.)

Catherine (Jean-Pierre), né le 12 mars 1926.

Art. 2. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1940.)

Andrieu (Jean), né le 17 juin 1908.

Camusson (Marcelin), né le 12 janvier 1896.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1940.)

Sigogne (Maurice), né le 17 avril 1900.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1940.)

Bourdeaux (Roger), né le 12 octobre 1901.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1940.)

Clément (Eugène), né le 11 mai 1903.

Pignard (René), né le 24 août 1920.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1940.)

Guillaume (Eugène), né le 3 septembre 1907.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1940.)

Bellugue (Pierre), né le 18 septembre 1892.

Gauthier (André), né le 23 novembre 1903.

(Pour prendre rang du 3 février 1941.)

Egel (Jean), né le 4 juin 1920

(Pour prendre rang du 10 février 1941.)

Ferchaud (Henri), né le 27 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 19 février 1941.)

Carlo (Henri), né le 22 août 1911.

(Pour prendre rang du 7 mars 1941.)

Dauvergne (Marcel), né le 5 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 26 mai 1941.)

Borny (Emile), né le 20 octobre 1900.

(Pour prendre rang du 30 mai 1941.)

Gardin (François), né le 13 mars 1898

(Pour prendre rang du 5 juin 1941.)

Bazille (René), né le 14 novembre 1887.

Draux (Maxime), né le 21 février 1903.

Fauvergue (Alcide), né le 26 mai 1888.

Merlens (Georges), né le 26 mars 1904.

(Pour prendre rang du 10 juin 1941.)

Bertin (Noël), né le 18 juillet 1911.

Trehoux (Arthur), né le 17 mars 1905.

(Pour prendre rang du 22 juin 1941.)

Auclair (Jean), né le 23 août 1897.

Lens (Jean), né le 13 février 1890.

Leterrier (Julien), né le 27 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1941.)

Delamotte (Henri), né le 13 avril 1895.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1941.)

Guerrier (Maurice), né le 28 mars 1898.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1941.)

Baudoin (Fernand), né le 18 juillet 1905.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1941.)

Mougin (Marcel), né le 18 novembre 1899.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1941.)

Ile Foor (Cyrille), né le 1er juillet 1911.

Gourdin (André), né le 6 septembre 1896.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1941.)

Prouteau (Paul), né le 5 août 1900.

Tribout (Lucien), né le 16 août 1893.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1941.)

Anjubault (Eugène), né le 25 juin 1910.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1941.)

Landel (Georges), né le 15 mai 1898

(Pour prendre rang du 27 août 1941.)

Poos (Michel), né le 8 juin 1902

(Pour prendre rang du 19 septembre 1941.)

Le Corre (Pierre), né le 7 août 1904.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1941.)

Brunet (Raoul), né le 24 février 1894

(Pour prendre rang du 10 octobre 1941.)

Vilbois (Pierre), né le 26 avril 1892.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1941.)

Marchetti (Jean), né le 9 juillet 1885.

Prel (Prudent), né le 1er mars 1894.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1941.)

Dubois (Robert), né le 26 septembre 1897.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1941.)

Rey (Gabriel), né le 22 mars 1894.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1941.)

Larue (Roger), né le 23 avril 1920.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1941.)

Seguin (Alfred), né le 23 juin 1914.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1941.)

Drouvot (Camille), né le 18 mai 1919.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1942.)

Boucharnin (Gaston), né le 7 mai 1898.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)

Delavault (Louis), né le 2 janvier 1898.

(Pour prendre rang du 3 février 1942.)

Adam (Marceau), né le 30 avril 1897.

(Pour prendre rang du 8 février 1942.)

Bidet (Gilbert), né le 25 mars 1884

(Pour prendre rang du 21 février 1942.)

Marchandeau (Maurice), né le 23 septembre 1908.

(Pour prendre rang du 31 mars 1942.)

Boulanger (Louis), né le 4 avril 1916

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

Lienard (Ernest), né le 25 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 25 avril 1942.)

Alonso (Maria), né le 20 août 1910

(Pour prendre rang du 27 avril 1942.)

Bernier (Paul), né le 18 décembre 1902.

(Pour prendre rang du 30 avril 1942.)

Duvieu (Armand), né le 13 novembre 1902.

Pourvendier (Roger), né le 26 juillet 1906

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)

Dupont (Robert), né le 22 juin 1912.

Lecarpentier (Gérald), né le 13 juin 1895

(Pour prendre rang du 6 mai 1942.)

Félix (André), né le 26 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 3 juin 1942.)

Chenier (Edouard), né le 12 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1942.)

Gauthier (Roger), né le 14 août 1924

(Pour prendre rang du 12 juillet 1942.)

Berselli (Adriano), né le 10 septembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)

Aoustin (Joseph), né le 20 mars 1916

(Pour prendre rang du 3 août 1942.)

Le Loir (Lucien), né le 16 mars 1918.

(Pour prendre rang du 11 août 1942.)

Rocaki (François), né le 12 septembre 1892

(Pour prendre rang du 30 août 1942.)

Pollet (Louis), né le 2 février 1897.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1942.)

Lourioux (André), né le 2 août 1920.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1942.)

Reisenbursch (Robert), né le 6 avril 1922.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1942.)

Suberus (Léon), né le 10 janvier 1878.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1942.)

Busquet (François), né le 27 novembre 1888.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1942.)

Dicharry (Jean), né le 13 novembre 1891.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

Biremon (Bernardin), né le 13 août 1899.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1942.

Giry (Lucien), né le 23 décembre 1900.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1942.

Huchon (Alexandre), né le 16 février 1897.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1942.)

Durroty (Charles), né le 14 décembre 1882.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1942.)

Nepoux (Marcel), né le 6 mars 1923.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1942.)

Gallois (Jean), né le 6 mars 1906.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1942.)

Besson (Emile), né le 7 août 1889.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1942.)

Massonnaud (Albert), né le 23 avril 1907.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1942.

Ferandon (Maurice), né le 9 août 1902.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1942.)

Rebut (Henri), né le 23 septembre 1918

(Pour prendre rang du 9 février 1943.)

Pechou (François), né le 21 février 1886.

(Pour prendre rang du 28 février 1943.)

Angot (Robert), né le 12 avril 1913.

De Béthune (Eugène), né le 5 décembre 1923.

(Pour prendre rang du 2 mars 1943.)

Barrault (Georges), né le 10 avril 1913.

Lecene (René), né le 22 octobre 1889.

(Pour prendre rang du 8 mars 1943.)

Foucher (Pierre), né le 11 mars 1902.

(Pour prendre rang du 10 mars 1943.)

Perrier (Raymond), né le 27 mars 1882.

Servoin (Daniel), né le 20 mars 1911.

(Pour prendre rang du 23 mars 1943.)

Courbin (Paul), né le 24 mars 1899.

(Pour prendre rang du 5 avril 1943.)

Boyer (Alfred), né le 12 mai 1919.

(Pour prendre rang du 16 avril 1943.)

Vernot (Marthe), née le 24 janvier 1910.

(Pour prendre rang du 27 mai 1943.

Brieu (Fernand), né le 31 décembre 1894.

(Pour prendre rang du 3 juin 1943.)

Brossard (René), né le 14 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1943.)

Haumont (Virgile), né le 23 novembre 1896.

(Pour prendre rang du 15 juin 1943.)

Guihard (Marcel), né le 12 juin 1924.

(Pour prendre rang du 20 juin 1043.)

Kaiete (Jacques), né le 12 avril 1896

Art. 3. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1943.)

Allain (André), né le 23 juin 1892.

Cretin (Eugène), né le 18 janvier 1896.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1943.)

Manviel (Louis), né le 17 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1943.)

Delmas (Henri), né le 21 mars 1921.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1943.)

Rey (Jean), né le 5 décembre 1888.

(Pour prendre rang du 10 août 1943.)

André (Constantin), né le 12 février 1895.

(Pour prendre rang du 12 août 1943.)

Bouvier (Paul), né le 29 avril 1915.

(Pour prendre rang du 16 août 1943.)

Pecquet (Georges), né le 15 novembre 1903.

(Pour prendre rang du 17 août 1943.)

Mandry (Charles), né le 1er janvier 1924.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1943.)

Guillot (Eugène), né le 8 janvier 1911.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1943.)

Blanc (Albert), né le 23 octobre 1885.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1943.)

Boulay (Norbert), né le 20 septembre 1921.

(Pour prendre rang du 9 novembre 1943.)

Thibon (Jean), né le 26 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Maurinaux (Aristide), né le 2 mars 1905.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1943.)

Cessac (Paul), né le 9 mars 1923.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1943.)

Valierie (Maurice), né le 11 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1943.)

Boichot (Henri), né le 30 avril 1918.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1944.)

Tanguy (Francis), né le 30 avril 1896.

(Pour perndre rang du 12 janvier 1944.)

Deniau (Pierre), né le 5 octobre 1922.

Torino (André) né le 11 juin 1925

(Pour prendre rang du 13 janvier 1944.)

Madelaine (Gustave), né le 19 octobre 1889.

(Pour prendre rang du 5 février 1944.)

Carrel (Jean), né le 1er avril 1915,

(Pour prendre rang du 6 février 1944.)

Deckert (Berthold), né le 30 novembre 1892.

(Pour prendre rang du 8 février 1944.)

Magère (Paul), né le 22 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 14 février 1944.)

Brignon (Paul), né le 24 novembre 1902.

(Pour prendre rang du 15 février 1944.)

Crouzy (Yves), né le 27 mars 1922.

(Pour prendre rang du 16 février 1944.)

Perrez (Gustave), né le 27 février 1900.

(Pour prendre rang du 17 février 1944.)

Denis (Roger), né le 18 février 1920.

Fialkowski (Joseph), né le 28 mars 1923.

(Pour prendre rang du 23 février 1944.)

Colin (Maurice), né le 28 mars 1927.

Roussineau (René), né le 27 juillet 1895.

(Pour prendre rang du 24 février 1944.)

Chevalier (Marius), né le 4 octobre 1925.

(Pour prendre rang du 28 février 1944.)

Ducau (Jean), né le 1er avril 1896.

(Pour prendre rang du 7 mars 1944.)

Julio (Jean), né le 28 janvier 1897,

(Pour prendre rang du 11 mars 1944.)

Castaing (François), né le 11 novembre 1912.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

D'Oliveira (Alberto), né le 27 mars 1893.

(Pour prendre rang du 26 mars 1944.)

Maurout (Aubin), né le 10 octobre 1885.

(Pour prendre rang du 30 mars 1944.)

Lemarie (André), né le 7 octobre 1923.

Rolland (Georges), né le 28 août 1921.

(Pour prendre rang du 2 avril 1944.)

Corre (Léonie), née le 12 novembre 1887.

(Pour prendre rang du 11 avril 1944.)

Massa (François), né le 18 avril 1892.

(Pour prendre rang du 13 avril 1944.)

Grasset (Célestin), né le 18 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 14 avril 1944.)

Amouroux (Marthe), née le 5 juillet 1906.
Beaumont (Maurice), né le 24 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 17 avril 1944.)

Mathieu (Oscar), né le 27 janvier 1903

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)

Salin (Victor), né le 26 août 1894.

(Pour prendre rang du 27 avril 1944.)

Fluchon (Georges), né le 23 avril 1911.

(Pour prendre rang du 4 mai 1944.)

Airy (René), né le 18 août 1906.

(Pour prendre rang du 8 mai 1944.)

Rolland (Olivier), né le 10 décembre 1914.

(Pour prendre rang du 9 mai 1944.)

Maître (Lucien), né le 27 mai 1901.
Million (Albert), né le 23 juin 1920.

(Pour prendre rang du 13 mai 1944.)

Aubergeon (André), né le 1er janvier 1925

(Pour prendre rang du 19 mai 1944.)

Fonlupt (Antoinette), née le 6 juin 1897.

(Pour prendre rang du 23 mai 1944.)

Izer (Fernand), né le 9 mars 1908.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Cabrolie (Albert), né le 18 décembre 1907.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Girard (Jacques), né le 14 janvier 1908.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Aubert (Gilbert), né le 13 mars 1923.
Bechard (Gaston), né le 21 mai 1900.
Boissy (Louis), né le 10 juin 1894.
Cardonnel (Pierre), né le 21 janvier 1912.
Cariou (Henri), né le 14 janvier 1921.
Charpentier (Henri), né le 3 novembre 1915.
Cochennec (Hélène), née le 13 octobre 1906.
Denesples (Marcel), né le 15 octobre 1903.
Derœux (Edouard), né le 25 janvier 1923.
Echallier (Pauline), née le 5 septembre 1918.
Even (Marcel), né le 14 mars 1919.
Faget (Jérôme), né le 30 septembre 1883.
Fejan (Robert), né le 11 octobre 1902.
Haulot (Henri), né le 13 mai 1899.
Haynau (Henri), né le 17 avril 1920.
Hennequin (Charles), né le 15 avril 1897.
Hugin (Charles), né le 9 janvier 1914
Juin (Pierre), né le 10 mars 1926.
Lafourguette (Gaston), né le 13 juillet 1909.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lejeune (Alfred), né le 9 novembre 1877.
Moizet (Gilbert), né le 17 mars 1893.
Mombaillard (Maurice), né le 20 juin 1926.
Morin (René), né le 24 août 1925.
Nagel (Marie), née le 17 juillet 1904.
Nehlig (Jean), né le 26 avril 1893.
Perault (Henri), né le 26 novembre 1895.
Quatrepoint (Auguste), né le 16 juillet 1902.
Roland (Hugues), né le 26 juin 1925.
Szaslak (Wieslaw), né le 3 septembre 1915.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Drouin (Gaston), né le 20 septembre 1924.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1942.)

Miranda (Emmanuel), né le 22 septembre 1923.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1943.)

Dubuffet (Maurice), né le 2 juin 1921.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1943.)

Pepin (René), né le 18 novembre 1906.

(Pour prendre rang du 18 mars 1944.)

Cunion (André), né le 7 juin 1920.

(Pour prendre rang du 6 avril 1944.)

Perrier (Etienne), né le 15 mai 1923.

(Pour prendre rang du 29 mai 1944.)

Authier (Jean), né le 9 septembre 1917.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Domon (Marcel), né le 31 janvier 1907.
Paumier (Henri), né le 16 mars 1904.

Art. 4. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1940.)

Freval (Raymond), né le 1er mars 1896.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1940.)

Bernier (René), né le 5 novembre 1898.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1940.)

Besnard (Robert), né le 27 avril 1904.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1940.)

Caulier (François), né le 26 juin 1899.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1940.)

Maillot (Raymond), né le 11 septembre 1909.

(Pour prendre rang du 20 juin 1941.)

Diego (Francisco), né le 30 mars 1896.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1941.)

Gruaud (Joseph), né le 17 novembre 1918.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1941.)

Delannoy (Alphée), née le 29 août 1875.
Ibarra (Michel), né le 16 octobre 1922.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1942.)

Leroux (Arthur), né le 11 septembre 1877.

(Pour prendre rang du 4 avril 1942.)

Ruotte (Andrée), née le 20 février 1922.
Ruotte (Marcelle), née le 7 juin 1924.

(Pour prendre rang du 15 avril 1942.)

Amstoutz (Maurice), né le 18 mars 1914.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1942.)

Gaston (Marcel), né le 21 décembre 1895.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1942.)

Renaud (René), né le 18 septembre 1917.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1942.)

Forlier (Marcel), né le 1er décembre 1906.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1943.)

Pecalier (Maurice), né le 6 octobre 1912.

(Pour prendre rang du 23 février 1943.)

Tabard (Claude), né le 19 octobre 1924.

(Pour prendre rang du 25 février 1943.)

Bouvet (Maurice), né le 16 octobre 1924.

(Pour prendre rang du 26 février 1943.)

Lecourt (Gaston), né le 4 novembre 1896.)

(Pour prendre rang du 8 mars 1943.)

Petit (François), né le 9 janvier 1921.

(Pour prendre rang du 9 mars 1943.)

Berthuet (Pierre), né le 28 septembre 1924.
Guillon (Louis), né le 22 mai 1912.
Malbrunot (Jean), né le 24 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 10 mars 1943.)

Bajou (Albert), né le 7 décembre 1886.

(Pour prendre rang du 10 mars 1943.)

Charlot (Gaston), né le 17 novembre 1880.

(Pour prendre rang du 14 mars 1943.)

Casenave (Pierre), né le 10 février 1922.

(Pour prendre rang du 6 avril 1943.)

Diochin (Louis), né le 28 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 7 avril 1943.)

Bal (Henri), né le 12 septembre 1920.

(Pour prendre rang du 30 avril 1943.)

Dupont (Paul), né le 28 janvier 1901.
Provost (Albert), né le 21 avril 1922.
Provost (Marcel), né le 1er mai 1921.

(Pour prendre rang du 2 juin 1943.)

Cousseau (Antoine), né le 23 juillet 1909.

(Pour prendre rang du 23 juin 1943.)

Cezard (André), né le 25 novembre 1909.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1943.)

Dubuffet (Raymond), né le 2 mars 1913.

(Pour prendre rang du 30 août 1943.)

Henry (Auguste), né le 31 janvier 1913.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1943.)

Leplatre (William), né le 18 septembre 1920.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1943.)

Aubert (Eugène), né le 17 août 1887.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1943.)

Aubel (Jean), né le 3 mai 1923.
Parisot (Jacques), né le 8 octobre 1926.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Donini (André), né le 26 avril 1926.
Doucet (Jean), né le 16 octobre 1925.
Ferrieux (Georges), né le 3 janvier 1920.
Olivier (Henry), né le 17 septembre 1924.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1943.)

Mahieu (Maurice), né le 23 juillet 1914.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1943.)

Boiroux (Ange), né le 21 avril 1899.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1943.)

Garnier (Georges), né le 14 octobre 1887.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1943.)

Lavenet (Lucien), né le 17 mars 1917.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1943.)

Lapalus (Victor), né le 31 mars 1888.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1943.)

Perrier (Albert), né le 3 mai 1916.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

Kleboth (Henri), né le 1er novembre 1912.

(Pour prendre rang du 12 février 1944.)

Bosse (Jacques), né le 28 janvier 1894.

(Pour prendre rang du 19 février 1944.)

Prieure (François), né le 9 mai 1882.

(Pour prendre rang du 24 février 1944.)

Bertagna (Pie), née le 7 juin 1883.

(Pour prendre rang du 29 février 1944.)

Pottier (Gilbert), né le 29 mai 1912.

(Pour prendre rang du 9 mars 1944.)

Bouteiller (Robert), né le 5 août 1922.

(Pour prendre rang du 26 mars 1944.)

Bonnet (Joseph), né le 1er mars 1891.

(Pour prendre rang du 29 mars 1944.)

Brulant (Gilbert), né le 7 février 1914.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Viau (Eugène), né le 24 novembre 1919.

(Pour prendre rang du 12 avril 1944.)

Grenard (Edmond), né le 28 août 1897.

(Pour prendre rang du 14 avril 1944.)

Fournier (Edouard), né le 15 mars 1893.

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)

Mollard (Marcel), né le 26 février 1901.

(Pour prendre rang du 28 avril 1944.)

Mazenq (Joseph), né le 6 août 1901.

(Pour prendre rang du 2 mai 1944.)

Sender (Aron), né le 16 juillet 1901.

(Pour prendre rang du 10 mai 1944.)

Cances (Gabriel), né le 2 octobre 1897.

Clavies (Jen), né le 13 octobre 1895.

(Pour prendre rang du 11 mai 1944.)

Sleis (Vaclav), né le 28 mai 1925.

(Pour prendre rang du 18 mai 1944.)

Vion (Michel), né le 27 avril 1920.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

Roger (Henri), né le 31 décembre 1905.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Martin (Félicien), né le 12 avril 1915.

Phily (François), né le 19 mai 1913.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baudin (Ernest), né le 16 juillet 1896.

Blasquez (Nicolas), né le 2 juin 1921.

Bornet (Joseph), né le 10 mars 1915.

Chatelain (Jean), né le 2 mars 1920.

Delahaye (Jean), né le 27 août 1910.

Depre (Lucien), né le 30 avril 1913.

Elie (Guy), né le 20 mars 1923.

Eucher-Lahon (Jean), né le 17 janvier 1886.

Fustier (Elie), né le 2 mai 1901.

Laly (Charles), né le 27 mai 1920.

Leblanc (Yvon), né le 15 janvier 1928.

Lehmann (Frédéric), né le 3 mars 1898.

Lorentz (Ferdinand), né le 23 décembre 1891.

Moullet (André), né le 21 mars 1921.

Perrier (Henri), né le 7 août 1897.

Reverchon (Albert), né le 17 mars 1923.

Rodet (Jules), né le 3 mars 1910.

Rozier (Robert), né le 24 mai 1913.

Tacheux (Emile), né le 26 août 1897.

Ziegler (Emile), né le 10 juillet 1895.

Kozlowski (Marian), né le 26 août 1901.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Bernard (René), né le 3 octobre 1901.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Vauclair (Jean), né le 4 mars 1928.

Art. 5. — Sont homologués les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, disparus:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1943.)

Dupuis (Louis), né le 1er juin 1906.

(Pour prendre rang du 4 février 1943.)

Vanhoutte (Alcide), né le 3 septembre 1894.

(Pour prendre rang du 23 avril 1944.)

Ulmo (Yves), né le 30 avril 1926.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1941.)

Fillat (Raymond), né le 24 août 1909.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 mars 1944.)

Crestel (Roland), né le 9 novembre 1924.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1940.)

Jouy (Gaston), né le 30 septembre 1917.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1940.)

Challine (Paul), né le 3 juillet 1903.

(Pour prendre rang du 22 février 1941.)

Christe (Emile), né le 29 mai 1901.

(Pour prendre rang du 5 avril 1941.)

Batzer (William), né le 5 août 1904.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1941.)

Meyer (René), né le 28 novembre 1925.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1942.)

Pinaud (Marcel), né le 1er juillet 1894.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1942.

Fuches (Pierre), né le 5 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1942.)

Gerling (Chaca), née le 21 février 1903.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1943.)

Studnia (Jankiel), né le 18 avril 1899.

(Pour prendre rang du 12 février 1943.)

Huchet (Georges), né le 4 février 1903.

(Pour prendre rang du 5 juin 1943.)

Camus (Marcel), né le 24 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1945.)

Hus (Noël), né le 24 décembre 1923.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1943.)

Marion (Claudius), né le 19 février 1913.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Guillet (André), né le 8 septembre 1916.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1943.)

Pramondon (Marcel), né le 10 avril 1915.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1943.)

Philippe (Antonin), né le 31 juillet 1907.

(Pour prendre rang du 2 mars 1944.)

Jouvenne (Joseph), né le 11 décembre 1890.

(Pour prendre rang du 17 avril 1944.)

Lesourd (Joseph), né le 6 avril 1923.

(Pour prendre rang du 27 avril 1944.)

Adnet (Paul), né le 26 octobre 1901.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ambs (Georges), né le 28 septembre 1918.

Behar (Albert), né en août 1905.

Bryl (Valerck), né le 3 janvier 1921.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Bouchez (Albert), né le 23 août 1923.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 20 février 1943.)

Dorembus (Josek), né le 27 juillet 1906.

(Pour prendre rang du 29 avril 1944.)

Goethals (Maurits), né le 16 mars 1902.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1940.)

Beaure (Albert), né le 24 novembre 1887.

(Pour prendre rang du 27 juin 1941.)

Mestre (Georges), né le 14 octobre 1904.

(Pour prendre rang du 15 août 1942.)

Gerling (Marcel), né le 12 octobre 1927.

(Pour prendre rang du 27 avril 1945.)

Kamieniecki (Léon), né le 30 août 1909.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1943.)

Kalin (Joseph), né le 13 février 1873.

(Pour prendre rang du 6 mars 1944.)

Perrin (Marius), né le 16 mars 1925.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Courreges (Robert), né le 8 janvier 1905.

Delsaux (Michel), né le 15 novembre 1923.

Art. 6. — Sont homologués avec la « Qualité R. I. F. » les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

(Pour prendre rang du 8 juin 1942.)

Bloch (René), né le 31 décembre 1886.

(Pour prendre rang du 4 août 1942.)

Zilbersztein (Szulim), né le 25 février 1901.

(Pour prendre rang du 11 février 1943.)

Petitjean (Eugène), né le 11 juillet 1881.

(Pour prendre rang du 29 juin 1943.)

Robert (Jean), né le 11 février 1907.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1943.)

Jeanpierre (Marie-André), né le 7 novembre 1907.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1943.)

Riegel (François), né le 12 janvier 1914.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Renaud (Jean), né le 9 mai 1897.

(Pour prendre rang du 16 mai 1944.)

Hologne (René), né le 26 décembre 1886.

(Pour prendre rang du 29 mai 1944.)

Baudouin (Louis), né le 4 mai 1893.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

Dossinger (Robert), né le 8 juin 1914.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Claes (Paul), né le 20 novembre 1910.

Art. 7. — Les homologations prononcées au titre de l'article 5 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Listes d'admission aux écoles des services de santé des armées (concours commun ouvert en 1950) (sections médecine et pharmacie).

(Classement établi selon l'ordre de mérite et l'option exprimée par les candidats.)

I. — *Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves de l'école du service de santé militaire.*

A. — SECTION MÉDECINE

Catégorie P. C. B.

1 Copferman (Roger).
2 Proteau (Jean-Joseph).
3 Remy (Hubert-Maurice).
4 Demange (Jean-Marie).
5 Vilarem (Pierre-François).
6 Carayon (Claude-Marie).
7 Gennesseaux (Pierre).
8 Bocquet (André-Michel).
9 Houdas (Yvon-Jules).
10 Hervier (Pierre-André).
11 Bouvier (Sydney-Henri).
12 Ginet (Jean-Dominique).
13 Avdjian (André).
13 Papin (Yves-Claude).
15 Grateau (Paul).
15 Segalen (Jean-Jacques).
17 Lompard (Robert).
18 Badrouillard (René).
19 Tuloup (Jean-Claudius).
20 Wegner (Jacques).
21 Bied (Bertrand-Alphonse).
22 Farand (Henri-Charles).
23 Mahier (Jacques-Joseph).
24 Allouard (Louis-Marcel).
25 Bensimon (Pierre).
26 Pasquier (Christian-Ferdinand).
27 Tarnus (Jean-Louis).
28 Paoletti (Gilbert).
29 Renault (Bernard-Maurice).
30 Perles (René-Dominique).
31 Gauron (Gérard-Jean).
32 Astruc (Robert-Albert).
33 Pages (Robert-Charles).
34 Imbert (Max-Jean).
35 Funfrock (Jacques).
36 Lapeyre (Raymond).
36 Saligault (Michel-Auguste).
38 Grosperrin (Robert-Jean).
39 Mollet (Bernard-Jacques).
40 Combes (Francis).
41 Bataillard (Jacques-Paul).
42 Jenny (Bernard-Henri).
43 Pinet (Claude-Marc).
44 Paille (Jean-Yves).
45 Couzinet (Roger-Jean).
46 Hervier (Pierre-Hervé).
47 Audry (Maurice-Paul).
48 Campana (Jean-Pierre).
49 Bediez (Jean-Maurice).
49 Mony (André-Paul).
49 Pethe (Robert-Marie).
52 Richer (Gilbert).
53 Sivan (Michel-Honoré).
54 Kermarrec (Yvon).
55 Moine (Marc-Pierre).
56 Cuq (Gérard-Jean).
56 Thoumas (Jean-Paul).
58 Leick (Jacques-Raymond).
59 Meyruey (Marc-Henri).
60 Girerd (Jean-Baptiste).
61 Cognet (Jean-Bernard).
61 Teyssandier (Marie-José).
63 Hancard (Edmond-Aimé).
64 Dubois (Jean-François).
65 Avinée (Jean-Claude).
66 Brou (Roger-Jacques).
66 Chaumeton (Jacques-Claude).
68 Bernard (Michel-Louis).
69 Mengus (Charles-Benoît).
70 Bland (Robert-Louis).
71 Rieunau (Pierre-René).
72 Millou (René-Antoinin).
73 Turmel (Henri-François).
74 Beveraggi (Roger-Gaston).
75 Chazeau (Henri-Philippe).
76 Abiven (Jean-Claude).
77 Boyer (Guy-Jacques).

Catégorie 4 inscriptions.

1 Blanc (Bernard-Marie).
2 Blanchet (Robert-Jean).
3 Thivellier (Georges-Denis).
4 Jochum (François-Jean).
5 De Toffol (Marcel-Hubert).
6 Mazars (Pierre-Jean).
7 Carre (Raymond).
8 Verdenet (Bernard-Marie).
9 Auffret (Robert).
9 Sourdois (Guy).
11 Chevalier (André).
12 De Garrigues (Robert-Jean).
12 Marsol (Claude-Armand).
14 Le Gouas (Jean).
14 Prichonnet (Jean).
16 Le Chapelain (Jean).
17 Hemmerich (Michel).
18 Boyer (Pierre-Marie).
19 Cotten (Louis-Yves).
20 Debruge (Jean-Marie).
21 Le Peltier (Pierre).
21 Gavanou (Jean-Auguste).
23 Yout (Robert).
23 Henry (Christian-Guillaume).
25 Barbier (André-Albert).
26 Poncy (René).
27 Couraud (Louis).
28 Balisse (Bernard-Jean).
29 Lesmann (Philippe).
30 Sellier (Jacques).
31 Retoret (Serge-Claude).
32 Esquerre (Claude).
33 Baseilhac (Albert).
34 Paugam (Yves-Albert).
35 Laborde (Marcel-Louis).
36 Regnault (Pierre).
37 Bernard (Guillaume-Joseph).
38 Benatier (Jean).
39 Foret (Roland).
40 Calloch (Bernard).
41 Besser (Gérard).
42 Commencais (Christian).
43 Clermon (René-Auguste).
44 Ecuer (Michel).
45 Brumelot (Jacques-Marcel).
46 Dinand (Jean-Pierre).
47 Leques (Bernard-Paul).
48 Rosiren (Jacques).
49 Yeghicheyan (Vahan).
50 Simon (Michel).
51 Seigle (Jean).
52 Manach (Jean-Yves).
53 Fourquet (Francis-Vincent).
54 Allan (David).

Catégorie 8 inscriptions.

1 Comet (Maurice-Bertrand).
2 Tarbes (André-Vincent).
3 Thiebaut (Jean-Jacques).
4 Tacher (Joseph-Marie).

B. — SECTION PHARMACIE

Catégorie stagiaires.

1 Champel (Pierre).
2 Bon (Roger).
3 Audoire (Louis).
4 Chapalain (Jean).
5 Rabineau (Jean).
6 Caroff (Jean).
7 Rougier (Jean).
8 Mouton (Jacques).
9 Parado (Claude).
10 Coq (Michel).

Ces élèves rejoindront l'école du service de santé militaire, 14, avenue Berthelot, à Lyon, le 16 octobre 1950, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

II. — *Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves de l'école principale du service de santé de la marine.*

A. — SECTION MÉDECINE

Catégorie P. C. B.

1 Treguer (Jean-Yves).
2 Balouet (Georges-Joseph).
3 Meriaux (Jacques).
4 Barre (Pierre).
5 Gaggini (Jacques).
6 Moreau-Gaudry (Guy).
7 Fritz (André-Joseph).
8 Bergeron (Michel-René).
9 Boghiolo (Jean-Louis).
10 Lesaichot (Jean-Eugène).

Catégorie 4 inscriptions.

1 Thomas (Jacques-Camille).
2 Vergnolle (Raymond).
3 Besse (Serge-Pierre).
4 Lugagne (Jean).
5 Aubert (Jacques).
6 Aussant (Jean).
7 Davin (Robert).
8 Ladouce (Paul).
9 Ducloux (Marius).
10 Bernard (Pierre-Yves).
11 Dufour (Pierre-Jacques).
12 Force (Louis).
13 Dulertre (Jean-Georges).
14 Le Drenn (Pierre-Félix).
15 Le Bourthe (François).
16 Cloarec (Jacques).
17 Dupoux (Jacques).
18 Arnaud (Georges-Raymond).
19 Lucquiaud (Jean).
20 Bordes (François-Paul).
21 Dupeyron (Germain-Louis).
22 Colemonts (Claude).
23 Poupée (Jean-Claude).
24 Boulin (Henri-Pierre).
25 Dejussieu (Jacques).
25 Tafani (André).
27 Le Prevost (Joël).
28 Bernard (Louis).
29 Larligue (Jean-Jacques).
30 Bock (Gérard).
31 Botta (Jean).
32 Ravix (Pierre).
33 Lombard (Serge).
34 Deviller (Pierre-Michel).
35 Le Moigne (Pierre).
36 Peron (Pierre).
37 Louis (Jean-Georges).
38 Vedy (Jean).
39 Reiser (Denis).
40 Dolteau (René).
41 Plessis (Jean-Chéri).
42 Tachon (Jean).
43 Sambucy (Fernand).
44 Raoux (Michel-Antonin).
45 Comby (Frédéric).
45 Ciriou (André-Marie).
47 Jega (Alain).
48 Geindre (Michel).
49 Le Noc (Pierre).
50 Boilait (Jean-Lucien).
51 Gonon (Michel-Joseph).
52 Rolland-Piegue (Guy).
53 Bourreau (Jean-Claude).
54 Rollet (Georges).
55 Bichet (Bernard).
55 Lasalle (Georges-Paul).
57 Moorigat (Jacques).
58 Thaler (Jean).
59 Henaff (Raymond).
60 Cormier (Michel).
61 Longuet (Daniel-Michel).
62 Mahé (Claude-Jacques).
63 Imbert (Xavier-Louis).
64 Segonne (Jean).
65 Loez (Bernard-Marie).
66 Billerach (Hervé).
67 Le Treut (Alain).
68 Bordas (Jean).
69 Torlois (Marc-Guy).
70 Bouffard (Alain).
71 Baudin (Louis-Marie).
72 Beyt (André-Gérard).
73 Marc'Hadour (Pierre).
74 Philippe (Yves).
75 Chatton (André-François).

Catégorie 8 inscriptions.

1 Guilbaud (André-Marie).
2 Daoulas (Yvan-Alexis).
3 Prigent (Alain-Marie).
4 Leilner (Louis-Michel).
5 Morcellet (Jean-Louis).
6 Lagarde (Bernard-Etienne).
7 Faidherbe (Cyrille-Jules).
8 Dassonville (Bernard-Noël).
9 Bouhours (Georges-Pierre).
10 Rolland (Antoine-Laurent)).
11 Sansarricq (Hubert).
12 Le Deunff (René-Victor).
13 Desbois (Georges-Yvan).
14 Debon (Michel-Marie).

Catégorie 16 inscriptions.

1 Gauvrit (Jean-Marius).

B. — SECTION PHARMACIE

Catégorie stagiaires.

1 Dartigues (Bernard).
2 Bentz (Michel).
3 Bideau (Jean).
4 Niviere (Pierre).
5 Lunven (Paul).

Ces élèves rejoindront l'école principale du service de santé de la marine, 45, cours de la Marne, à Bordeaux, le 16 octobre 1950, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Manlio Castronuovo en qualité de consul général d'Italie à Paris avec juridiction sur les départements suivants: Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Oise, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, Yonne, Seine-Inférieure, Eure, Orne, Loiret, Calvados, Manche, Aisne, Marne, Aube, Ardennes, Somme, Nord, Pas-de-Calais.

L'exequatur est accordé à M. John Fenwick Brewis, en qualité de consul de Grande-Bretagne à Bordeaux avec juridiction sur les départements de la Gironde, de la Dordogne, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Ariège, du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, des Landes, du Lot, de la Haute-Garonne, de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Creuse.

L'exequatur est accordé à M. Jean Ducasse en qualité de consul de la république de Colombie à Bordeaux.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Affectation au ministère de l'intérieur (sûreté nationale) d'un immeuble militaire situé à Lyon (Rhône).

Par arrêté du 2 octobre 1950, est affecté au ministère de l'intérieur (sûreté nationale) pour une durée de dix-huit ans, à compter du 22 septembre 1949, en vue de l'installation de deux formations de police, l'immeuble militaire dit caserne de Villeurbanne ou fort Montluc, situé à Lyon (Rhône).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1231 du 2 octobre 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1950 au titre du budget de la présidence du conseil (Section I. — Services administratifs).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi du 13 août 1947;

Vu la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 (loi de finances pour l'exercice 1950);

Vu la loi n° 50-942 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil);

De l'avis du conseil des ministres;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 450.000 F applicable au chapitre 6020: « Réparations civiles » du budget de la présidence du conseil (Section I. — Services administratifs).

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Assemblées dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1232 du 2 octobre 1950 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1950 (Affaires étrangères).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 5 du décret-loi du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (loi n° 50-135 du 31 janvier 1950) et notamment l'état B annexé à ladite loi;

Vu la loi n° 50-929 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I: Services des affaires étrangères);

De l'avis du conseil des ministres;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-929 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 100 millions de francs applicable au chapitre 6020: « Participation de la France à des dépenses internationales » du budget des services des affaires étrangères pour l'exercice 1950.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement dans la quinzaine de sa plus prochaine réunion.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1233 du 2 octobre 1950 portant majoration des crédits de dépenses applicables au compte spécial du Trésor « Service financier de la loterie nationale » (exercice 1950).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget;

Vu l'article 2 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949);

Vu l'article 2 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts par l'article 2 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 (état B) et applicables aux chapitres ci-dessous énumérés du compte d'affectation spéciale : « Service financier de la loterie nationale », sont majorés comme suit :

CHAPITRES	CRÉDITS primitifs.	CRÉDITS supplémentaires	MONTANT total des crédits ouverts pour 1950.
	francs.	francs.	francs.
Chapitre 4. — Dépenses administratives (matériel).....	212.000.000	10.000.000	222.000.000
Chapitre 6. — Propagande et publicité	345.000.000	55.000.000	400.000.000

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1217 portant attribution d'indemnités au président et aux rapporteurs du comité de revision douanière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1950 : page 10269, article 1er, 2e ligne *in fine* et 3e ligne, au lieu de : « pour chacun des trois mois au cours desquels le comité s'est réuni », lire : « pour chacun des mois au cours desquels le comité s'est réuni » (le reste sans changement).

Voitures automobiles neuves vendues sous licence d'achat prioritaire.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 27 août 1940 portant règlement de la circulation automobile, et notamment son article 3 maintenu provisoirement en vigueur ;

Vu l'acte dit arrêté du 24 décembre 1940 instituant les licences d'achat pour véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1949 relatif au délai de non-revente des voitures automobiles neuves,

Arrête :

Art. 1er. — Les voitures de tourisme peuvent être revendues sans condition de délai.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux voitures vendues à l'appui d'une licence d'achat prioritaire ; celles-ci ne pourront être cédées, par leurs acquéreurs, qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'immatriculation des véhicules.

Des dérogations pourront être accordées, dans des cas exceptionnels, par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — Le présent arrêté sera applicable aux voitures immatriculées à partir du 9 octobre 1950. Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1949 sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur des programmes économiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

ROBERT BURON.

Cabinet du ministre du budget.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête :

Art. 1er. — M. Hay (Pierre-Jean), sous-préfet, est nommé chef adjoint du cabinet du ministre du budget, en remplacement de M. Mayer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1950.

Fait à Paris, le 4 octobre 1950.

EDGAR FAURE.

Suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits (fils de laine et tissus de laine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1950, page 10225, 2e colonne, tableau, supprimer les mentions relatives aux n°s 915 A et 915 B du tarif des douanes (Fils de laine pure ou assimilés, cardés, non préparés pour la vente au détail ; simples ; retors ou câblés). Rubrique : Tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés ; substituer au numéro du tarif 963, le numéro 965.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 3 octobre 1950, les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus au principalat dans les conditions ci-dessous indiquées :

NOMS	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS
	Classe	Échelon	Ancienneté.	Classe.	Échelon.	Ancienneté.	
MM. Marel (Auguste).....	1re	3e	1er janvier 1945.	Principale.	1er	1er juillet 1948.	En service détaché.
Breuilh (Ernest).....	1re	3e	1er janvier 1946.	Principale.	1er	1er janvier 1949.	
Luton (Raoul).....	1re	3e	29 octobre 1946.	Principale.	1er	1er mars 1949.	
André (Roger).....	1re	3e	1er mars 1948.	Principale.	1er	1er mars 1950.	
Taillandier (Max).....	1re	3e	9 avril 1948.	Principale.	1er	9 avril 1950.	
Page (Raymond).....	1re	3e	11 juin 1948.	Principale.	1er	11 juin 1950.	

Les secrétaires d'administration de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dont les noms suivent, sont promus à la 1re classe de leur grade, dans les conditions suivantes :

NOMS	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS
	Classe.	Échelon.	Ancienneté.	Classe.	Échelon.	Ancienneté.	
M. Lemaitre (Roland).....	2e	4e	1er mai 1949.	1re	1er	1er mai 1950.	En service détaché.
Mme Desvignes (Jeanne).....	2e	4e	1er juillet 1949.	1re	1er	1er juillet 1950.	

L'effet pécuniaire du présent arrêté est limité au 1er janvier 1950.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Renaud (Jacques), commis de 3e classe à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en service détaché auprès du service des importations et exportations, pour y occuper un emploi de chargé de mission.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 2 octobre 1950 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 2 octobre 1950, la direction du lycée de jeunes filles du Mans est autorisée à accepter la donation faite à cet établissement par M. Bailleul, consistant en 1.000 F de rente française perpétuelle de 5 p. 100.

Le titre de rente, objet de cette libéralité, sera immatriculé au nom du lycée de jeunes filles du Mans avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Notation des sous-bibliothécaires relevant des services des bibliothèques de France.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur le rapport de l'administrateur général de la bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu les décrets des 28 juin 1949, 18 août 1949 et 20 janvier 1950 relatifs à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'instruction n° 6 pour l'application de la loi du 19 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à l'administrateur général de la bibliothèque nationale à l'effet de noter les sous-bibliothécaires affectés à cet établissement.

Art. 2. — Délégation est donnée aux conservateurs, bibliothécaires en chef et bibliothécaires, chargés de la direction d'un établissement, à l'effet de noter les sous-bibliothécaires relevant de leur autorité.

Art. 3. — La notation des sous-bibliothécaires sera établie, chaque année, au début du 1er trimestre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 25 septembre 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALEXANDRE FONTANIER.

Institution d'une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la déclaration de M. René Pleven, président du conseil désigné, en date du 11 juillet 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires.

Art. 2. — Cette commission est constituée comme suit:

Président.

M. Paul-Boncour, ancien président du conseil

Membres.

MM. Etienne Gilson, de l'Académie française.
André Siegfried, de l'Académie française.
Lucien Febvre, membre de l'Institut.
Lecourt, député, ancien ministre.
Lussy, député.
Ribeyre, député
Pernot, sénateur, ancien ministre
Pinton, sénateur.
Bertier, directeur fondateur de l'école des Roches.
Mgr Blanchet, recteur de l'institut catholique de Paris.
MM. Blondel, conseiller d'Etat.
Faucon, professeur agrégé au lycée Louis-le-Grand.
Guillon, recteur de l'académie de Montpellier.
Labrousse, professeur à la Sorbonne.
le Bâtonnier Laguette, président du comité d'action pour la liberté scolaire.
Léaud, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire de la Seine, vice-président de la mutuelle générale de l'enseignement.
de Lestrange, président de la confédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (2e degré et technique).
Lizop, président du secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement.
Marrou, professeur à la Sorbonne.
Roger Millot, président international de « Pax Romana ».
Schiltz, maître de travaux à la faculté des sciences de Lille.
A.-M. Schmidt, maître de conférences à la faculté des lettres de Lille, directeur de « Réforme ».
Sorre, recteur honoraire, directeur honoraire de l'enseignement du premier degré.
Eugène Weill, secrétaire général de l'alliance israélite

Art. 3. — M. Baïssas, inspecteur de l'académie de Paris, est chargé des fonctions de secrétaire général.

MM. Saunier, chef du service des cultes au ministère de l'intérieur;
Poirier, inspecteur général de l'instruction publique;
Pimienta, inspecteur général des écoles primaires élémentaires,
assisteront la commission en qualité de conseillers techniques.

Art. 4. — La commission pourra entendre, à titre d'experts ou de témoins, toute personne susceptible de l'éclairer.

Art. 5. — Le directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 septembre 1950.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 septembre 1950, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1950 qui avait réintégré à compter du 1er juillet 1950 Mme Farjat, née Lhopital (Monique), sténodactylographe en disponibilité, et l'avait nommée à la direction générale des arts et des lettres.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 29 septembre 1950, M. Damas, assistant à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er avril 1950.

M. Damas est maintenu en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1949-1950

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Boidin (Henri), ex-instituteur, nommé chargé d'enseignement à dater du 1er octobre 1946, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer ses fonctions au collège de Sfax (Tunisie).

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Durandeaud (Pierre), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Dechenaux (François), professeur au lycée de Tunis, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Duplessy (Maxime), ex-instituteur, nommé professeur licencié de lettres et grammaire à dater du 1er octobre 1946, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Sadiki à Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Costantini (Hyacinthe), chargé d'enseignement est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Avenier (Raoul), ex-instituteur, nommé chargé d'enseignement à dater du 1er octobre 1946, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 au collège Emile-Loubet à Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Arrouye (Jacques), ex-instituteur, nommé chargé d'enseignement à dater du 1er octobre 1946 est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer ses fonctions au collège de Bizerte (Tunisie).

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Cesari (Michel), professeur agrégé de physique est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Daccord (Pierre), professeur licencié d'anglais est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de garçons d'Oujda.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Auburtin (Jacques), professeur licencié d'italien est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er novembre 1949 et le 30 septembre 1951 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Fès.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Colonna (Fabien), professeur au collège de Sousse est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Clastrier, principal de collège est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège Emile-Loubet à Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Faugère (Pierre), principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de principal du collège de Sfax (Tunisie).

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Labarde (Roger), principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de principal du collège Alaoui à Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Idris (Hadi-Roger), professeur agrégé d'arabe, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Juillieron (Louis), professeur de sciences, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Allaoui à Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Giroud (Lucien), professeur de sciences, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Sauvan (Roger), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Leroy (Robert), professeur agrégé des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Tunis.

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mme Masson, née Bonnet (Lucienne), licenciée d'allemand, reçue au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes (allemand), session de 1948, en exercice à Madagascar, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur certifiée, avec effet du 1er janvier 1949, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans, au maximum, à compter de la même date, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège moderne de Tananarive (Madagascar).

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mme Maurice, née Derouault (Rosa), titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré), en exercice au Maroc, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré, en qualité de chargé d'enseignement (C. N. II), à compter rétroactivement du 1er février 1948, et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er février 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Toupillier, professeur licencié ès lettres est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur en Irak.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Nègre (Louis), professeur licencié ès lettres est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour la période comprise entre le 1er octobre 1945 et le 31 décembre 1949 pour exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Prague; 2° pour la période comprise entre le 1er janvier 1950 et le 30 septembre 1953 en vue d'exercer les fonctions de lecteur à la faculté des lettres de l'université de Padoue (Italie).

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mlle Montagne (Francine), professeur licenciée de lettres au collège moderne de jeunes filles de Sétif, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Pinson (Albert), professeur agrégé de grammaire, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 13 mai 1946 au 13 mars 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Indochine; et pour une période de cinq ans au maximum à compter du 14 mars 1949 au 30 septembre 1953 pour exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Pasquier (Jean), professeur agrégé de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Naples.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mme Rigail, née Henric, institutrice de 4e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. L'Huillier (Marcel), instituteur de 6e classe du département de la Moselle, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint de 6e classe à l'école d'agriculture de Château-Salins (Moselle).

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Isambert (Gilbert), instituteur de 5e classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu, pour une durée allant du 6 octobre 1948 au 30 septembre 1953 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Maye (Jean), instituteur stagiaire du département de la Charente, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du président de la chambre des métiers de la Charente pour exercer ses fonctions de directeur des cours professionnels de la chambre des métiers.

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mme Ferrie, née Almeras (Zélie), institutrice de 2e classe du département du Lot, est mise pour durée maximum de cinq ans, à compter du 20 janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Forget (Julien), instituteur de 3e classe du département des Deux-Sèvres, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mme Forget (Marie-Jacqueline), institutrice de 4e classe du département des Deux-Sèvres, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Gau (Fernand), instituteur de 3e classe du département de la Seine-Inférieure, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1952 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mme Gillot, née Petitgenet (Suzanne), institutrice de 3e classe du département des Vosges, est maintenue pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Le Goulard (Lucien), instituteur de hors classe du département du Finistère, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Le Goulard (Lucien), instituteur de hors classe du département du Finistère, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Blandin (Jacques), instituteur de 6e classe du département de Maine-et-Loire, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 3 octobre 1950, Mme Blandin-Auzonneau, institutrice de 6e classe du département de Maine-et-Loire, est mise, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Amboise (Roland), instituteur de 4e classe du département de Loir-et-Cher, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 11 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française,

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 2 octobre 1950 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Albi.

Par décret en date du 2 octobre 1950, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Albi.

Les immeubles nécessaires à cette installation inscrits au cadastre sous les nos 48, 49, 51, 52, partie des nos 53 et 275 de la section B, pour une superficie totale de 1 ha 80 a, appartenant à Mme Boussac, 14, rue de Toulouse-Lautrec, à Albi, seront acquis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Il est en conséquence interdit d'en disposer.

Les dépenses résultant de l'acquisition des immeubles susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 3 octobre 1950, M. Dupichot (Alex), administrateur civil de 3e classe à la direction générale de la jeunesse et des sports, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pendant une période de trois mois, du 1er juillet au 30 septembre 1950 inclus.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-1234 du 2 octobre 1950 modifiant la composition de la chambre de métiers de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 14 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 13 septembre 1933 portant création de la chambre de métiers de la Seine;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ouverte dans le département de la Seine, en application de l'article 1er du décret du 14 avril 1928 précité;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret du 13 septembre 1933, portant création de la chambre de métiers de la Seine répartissant les métiers représentés par ladite chambre de métiers et fixant par catégorie le nombre de ses membres, est remplacé par le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Les électeurs figurant sur les listes électorales de la chambre des métiers de la Seine seront répartis par catégories conformément aux dispositions du tableau ci-annexé.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

CHAMBRE DE METIERS DE LA SEINE

Tableau annexé au décret n° 50-1234 du 2 octobre 1950 modifiant la composition de la chambre de métiers de la Seine.

MÉTIERS	NOMBRE de maîtres.	NOMBRE de compagnons.
1re CATÉGORIE. — *Alimentation.*		
Beurres (baratteur, préparateur de); biscottes (fabricant de); biscuitier; boissons (fabricant de); boucher, boucher hippophagique, boucher à la cheville, boucher-charcutier; boulanger, boulanger-pâtissier; brûleur-torréfacteur de cafés; charcutier, charcutier-salaisonnier; châtaignes, marrons (cuiseur, apprêteur de); chocolatier, confiseur; confiturier; conserves alimentaires (fabricant de, préparateur de); cuisinier; cuisinier (pour emporter); cuisinier et restaurateur; découpeur, préparateur de volailles et gibier; eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux (fabricant de); épices (fabricant, préparateur d'); fromages (fabricant de, préparateur de); fruits, légumes, primeurs (préparateur, cuiseur de); gâteaux (fabricant de); glaces (fabricant de); glacier; huilier; meunier; nougatier; pain d'épices (fabricant de); pâtes (fabricant de); pâtissier; pâtissier-confiseur; œufs (mireur à façon d'); pressoir (exploitant de); raffineries (préparateur pour); rôtisseur; saucissier; saucissonnier; consommelier à façon; sucreries (préparateur, transformateur pour); tripier.....	4	2
2e CATÉGORIE. — *Travail des étoffes, vêtements, habillement.*		
Appréteur de tissus, de plumes, de poils; bâches (fabricant de, réparateur de); blanchisseur, blanchisseuse; bonnetier; bretelles, ceintures, jarretelles, jarretières (fabricant de); broderies, dentelles (confectionneur de); broderies d'ameublement (fabricant de); casquetier; chapelier; chemisiers; cols (fabricant de); confection (fabricant de); cordier; corsetière; costumier; couseuse; couturière; cravates (fabricant de); filets (fabricant de); fourreur; frangier, lingerie de trousseaux (confectionneur de); lisseur; modes et formes pour modes (confectionneur de); parapluies, cannes (fabricant de, réparateur de); passementier; pelletier; plisseur de tissus; plumassier; repasseuse; stoppeuse; remailleuse de bas; tailleur; teinturier; teinturier-dégraisseur; tisserand; tulliste.....	4	2
3e CATÉGORIE. — *Cuir.*		
Articles de voyage (fabricant d'); bottier; bourrelier-sellier; carrossier; capotes de voitures (fabricant de); cordonnier et réparateur de chaussures; corroyeur; fouets et cravaches (fabricant de); galochier; gantier en peau et tissu; guêtres (fabricant de); maletier; maroquinier; gainier; fabricant de colliers et muselières; pantoufles, chaussons, sandales (fabricant de); talon et tiges de chaussures (fabricant de); tanneur; mégissier.....	4	2
4e CATÉGORIE. — *Bâtiment, bois, ameublement.*		
Abattage de bois (entrepreneur d'); agencement de magasins, de bureaux (entrepreneur d'); ameublement (fabricant d'objets d'); appareils sanitaires (installateur d'); balais (fabricant de); barques (constructeur de, réparateur de); billards (fabricant de, réparateur de); biseauteur de glaces et de verre; brossier; carreleur en faïence, mosaïque; carrières (exploitant de); chaises (fabricant de, réparateur de); charpentier en bois, en fer; charron; cimentier, couvreur; doreur sur bois; ébéniste; emballeur layetier; encadreur; encaustiqueur; cadres (fabricant de); formier; fumiste-poêlier; installateur chauffage central; maçon; marbrier; marqueteur; matelassier; menuisier; meubles (réparateur de); miroitier; peintre en bâtiment; peintre décorateur; peintre d'enseignes; plâtrier; plombier; produits d'entretien (fabricant de); rejointeur; rocailleur, sabotier; serrurier; stores (fabricant de); stucateur, tapissier-décorateur; tapissier en sièges; tonnelier; tourneur sur bois; vannier; rotier; vernisseur.....	4	2
5e CATÉGORIE. — *Travail des métaux, mécanique, électricité.*		
Ajusteur; balancier; appareillage électrique (fabricant d'); armes (réparateur d'); articles et objets d'aluminium, articles de ménage et de cuisine (fabricant d'); agrafes, aiguilles, alènes, épingles, anneaux (fabricant d'); bronzeur; chaudronnier; boucles (fabricant de); coutelier; électricien; électricien-auto; électricien en bâtiment; électricien-bobinier; électricien-radio; étameur; ferblantier; ferblantier-lampiste; fil de fer ou d'acier (fabricant d'objets en); fondeur en cuivre, laiton, bronze, aluminium; frigoriste; forgeron; instruments de chirurgie (fabricant d'); lames (affûteurs de, repasseur de); lamineur; limes (tailleur de); maréchal-ferrant; mécanicien; mécanicien-constructeur; numéroteurs et dateurs (fabricant de); outilleur; polisseur; remouleur ambulant; robinetier; charnières, crémones, cuivrerie (fabricant de); soudeur autogène; taillandier; tôlier; tourneur sur métaux; tourneur-décolleteur; découpeur sur métaux; emboutisseur, estampeur; repercer; repousseur; zingueur.....	4	2
6e CATÉGORIE. — *Artisans d'art, articles de Paris.*		
Articles de Paris (fabricant d'); bijoux (monteur de, réparateur de); bimbeloterie; bronze d'art; bronze d'éclairage; bronze d'imitation (fabricant de); celluloïd et matières plastiques (fabricant d'objets en); céramiste; ciseleur en bronze; ciseleur en orfèvrerie, bijoux et étain; décorateur de bijoux; décorateur; doreur sur tranche, sur métaux, sur cuir; écaille, ivoire, nacre, camé, corozo (fabricant d'objets en); émailleur; faïence, porcelaine (racommodeur de); fermoirs et articles similaires (fabricant de); ferronnier; figuriste en plâtre ou cire; fleurs artificielles (fabricant de); graveur sur bijoux; graveur sur bois; graveur sur métaux; horloger; instruments de musique et accessoires (fabricant d'); joaillier; lapidaire; sertisseur; jouets (fabricant de); laqueurs; luthier, accordeur de pianos; modèles (créateur de); modeleur; mouleur statuaire; objets d'art, tableaux, tapis, tapisseries (réparateur de, restaurateur de); objets de piété (fabricant d'); orfèvre; batteur d'or; potier; sculpteur-statuaire; sculpteur sur bois; sculpteur sur ivoire; tourneur sur galalithe; tabletier; vitraux d'art (fabricant de)	4	2
7e CATÉGORIE. — *Divers (hygiène, optique, papier, carton, etc.).*		
Afficheur, carton, enveloppes, sacs en papier (fabricant de); bandagiste; caoutchouc (fabricant d'objets en); cirier; coiffeur; couronnes et articles funéraires (fabricant de); dactylographie et écritures à la main (entrepreneur de); dessins pour étoffes, papiers peints (entrepreneur, lisseur de); graveur lithographe; imprimeur typographe; lithographe; phototypeur; imprimeur en taille-douce; imprimeur sur étoffes; instruments d'optique (fabricant d'); objet en liège (fabricant d'); orthopédiste; photographe; photographies (fabricant d'); prothèse dentaire (fabricant d'appareils de); registres, albums pour cartes postales, dessins (fabricant de); relieur; brocheur; satineur; assembleur; soufleur de verre..	4	2
Total.....	28	14
Total général.....	42	

Vu pour être annexé au décret du 2 octobre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Décret n° 50-1235 du 2 octobre 1950 autorisant des changements de raison sociale et portant transferts d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928, modifiées par la loi du 14 avril 1932, relatives au régime d'importation du pétrole;

Vu le décret du 1er avril 1931 modifié portant autorisation spéciale d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, en faveur de la Société générale des huiles de pétrole, 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e);

Vu le décret du 29 mars 1939 portant transfert d'autorisations spéciales d'importation à la Société normande des carburants;

Vu les décrets des 2 octobre 1937, 17 mars 1938 et 1er février 1950 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;

Vu la lettre du 10 janvier 1950 de la Société jurassienne des carburants;

Vu la lettre du 14 février 1950 des Docks des alcools;

Vu la lettre du 24 avril 1950 de la Raffinerie de pétrole du Nord;

Vu la lettre du 20 mai 1950 de la Société générale des huiles de pétrole;

Vu la lettre du 9 janvier 1950 de la Société Pétrofrance;

Vu la lettre du 3 juin 1949 de l'administrateur judiciaire de la Compagnie nationale des carburants;

Vu la lettre du 31 décembre 1948 de la Compagnie générale des pétroles français;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sociétés suivantes, titulaires d'autorisations spéciales d'importation de pétrole, sont autorisées à changer de raison sociale, conformément au tableau ci-après:

ANCIENNE RAISON SOCIALE	NOUVELLE RAISON SOCIALE
Société jurassienne des carburants, 14, avenue Hoche, Paris (8e).	Société pétrolière d'importation, 14, avenue Hoche, Paris (8e).
Docks des alcools, 25 à 41, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis (Seine).	Docks des alcools, carburants et lubrifiants, 25 à 41, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis (Seine).
Raffinerie de pétrole du Nord, 19, rue du Général-Foy, Paris (8e).	Purfina française, 19, rue du Général-Foy, Paris (8e).
Société générale des huiles de pétrole, 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e).	Société générale des huiles de pétrole B. P., 21, rue de la Bienfaisance, Paris (8e).

Art. 2. — Est prononcé le transfert de l'autorisation spéciale d'importation de produits dérivés du pétrole dont la Compagnie nationale des carburants, 16, avenue de Villiers, à Paris, est titulaire au profit de la Compagnie générale des pétroles français, 60, rue de Courcelles, à Paris (18e); la Compagnie générale des pétroles français devra toutefois justifier de la propriété des réservoirs dont elle a fait état dans sa demande d'autorisation en date du 31 décembre 1948.

Est prononcé le transfert de l'autorisation spéciale d'importation de produits dérivés du pétrole dont la Société Pétrofrance, 8, rue de Berri, Paris (8e), est titulaire, au profit de la Société Pétrofrance (nouvelle société).

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 4 octobre 1950 portant modification de l'organisation du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu la loi du 2 août 1949 relative à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels;

Vu les articles 31 et 33 de la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-207 du 10 février 1950 portant création d'une commission nationale d'économies;

Vu les propositions de la commission nationale d'économies;

Vu la décision du 10 août 1950 du comité interministériel visé à l'article 31 de la loi précitée du 31 janvier 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er novembre 1950, les services ci-après du ministère de l'industrie et du commerce:

Service de la coordination industrielle;

Service du contrôle général de la répartition.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1950.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique de l'industrie horlogère.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, et particulièrement ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 22 avril 1949 concernant la transformation du centre technique de l'industrie horlogère en centre technique industriel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération en date du 12 mai 1950 du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère, annexée au présent arrêté, et fixant les taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre technique de l'industrie horlogère.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er février 1950.

Fait à Paris, le 2 octobre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

ANNEXE

Délibération en date du 12 mai 1950 du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère fixant les taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser au centre.

Le conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère,

I. — A compter du 1er février 1950, les ressources prévues à l'alinéa premier de l'article 8 de la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 sont, en ce qui concerne le centre technique de l'industrie horlogère, fixées de la façon suivante:

1° *Ebauches de montres et porte-échappements reçus par des fabricants:* 2 p. 100 du prix de vente;

2° *Montres vendues en France et montres exportées* au premier stade de distribution et dont l'ébauche n'a pas subi la taxe de 2 p. 100 ci-dessus: 0,4 p. 100 de la valeur commerciale;

3° *Produits finis d'horlogerie* autres que montres et porte-échappements: 0,1 p. 100 de la valeur commerciale.

II. — Les entreprises redevables établissent et justifient elles-mêmes le décompte de la taxe sous leur responsabilité. Elles en font parvenir le montant, soit directement au centre technique, soit par les organismes professionnels habilités, dans un délai ne pouvant dépasser cent vingt jours après la réalisation de la vente.

III. — Le directeur général du centre technique, ou toute personne déléguée par lui, est habilité, sous la garantie du secret professionnel, à vérifier l'exactitude des décomptes fournis.

Service des mines.

Par arrêté en date du 22 septembre 1950, M. Naudet a été placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de France au Maroc).

Par arrêtés en date du 22 septembre 1950, MM. Clairet et Rastoul sont détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer (service des mines coloniales).

Par arrêté en date du 22 septembre 1950, les ingénieurs des mines désignés ci-dessous ont reçu les affectations suivantes:

MM. Morin, à l'arrondissement minéralogique de Lille.
Mernet, à l'arrondissement minéralogique de Metz.
Deny, à l'arrondissement minéralogique de Strasbourg.
Gouny, à l'arrondissement minéralogique de Lille.
Reboux, à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.
Achille, à l'arrondissement minéralogique de Dijon.
Callou, à l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand.
Rey, à l'arrondissement minéralogique de Bordeaux.

Par arrêté de même date, M. Gentil, ingénieur des mines de 2e classe, a été muté au sous-arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand-Sud.

Attribution du diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Forbach.

Par arrêté en date du 27 septembre 1950, le diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Forbach est accordé aux élèves de la promotion 1948-1950 dont les noms suivent:

1 Tolotti (Jean).
2 Hennen (Jean).
3 Sacksteder (Adolphe).
4 Schlosser (Joseph).
5 Willmann (René).
6 Bagatelia (Joseph).
7 Blindauer (François).
8 Kopp (Léon).
9 Tolotti (Albert).
10 Ferrari (Bruno).
11 Pitz (Eric).
12 Vavriniak (Joseph).
13 Szkatulski (Léon).
14 Reslinger (François).
15 Hamann (Mathieu).
16 Martinage (Clément).
17 Beritzki (Joseph).
18 Houy (Arsène).
19 Susnik (François).
20 Kleinhentz (Jean).
21 Schuler (Frédéric).
22 Allard (Nicolas).
23 Fritz (Victor).
24 Novic (Edmond).
25 Lesinski (Jean).
26 Scheffer (Marcel).
27 Domin (Erwin).
28 Spohr (Raymond).
29 Scheffer (Adrien).
30 Gries (Lucien).

Circulaire relative à l'emploi de la soudure dans la fabrication des appareils à double enveloppe sous pression.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1950:

Page 10176, 1re colonne, 3e assemblage par intersection, 2e alinéa:

Au lieu de:

« *d*) Epaisseur de l'enveloppe intérieure e' $\geqslant \frac{10}{4}\sqrt{\frac{P}{\pi R'}}$; »

Lire:

« *d*) Epaisseur de l'enveloppe intérieure e' $\geqslant \frac{4}{10}\sqrt{\frac{P}{\pi R'}}$; »

Au lieu de:

« les paramètres D, P, s, α et R... »,

Lire:

« les paramètres D, P, d, s, α et R... ».

Dernier alinéa, 2e ligne:

Au lieu de:

« ...interdit d'assujettir *a priori* des règles précises »,

Lire:

« ...interdit d'assujettir *a priori* à des règles précises ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1180 relatif au conditionnement des ananas frais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1950:

Page 10024, 2e colonne, article 2, paragraphe 8, au lieu de: « thielaviopsis », lire: « Thielaviopsis ».

Page 10026, 1re colonne, Annexe, paragraphe Matériel, 4e ligne, au lieu de: « du tamis », lire: « ou tamis »; paragraphe Composition du jus et matériel pour l'analyse de la composition du jus, au lieu de: « saccharimètre », lire: « saccharomètre ».

Création d'une régie d'avances auprès de la mission des terres australes et désignation d'un régisseur.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, et les actes modificatifs;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946;

Vu la délibération du 11 août 1950 par laquelle le comité directeur a consenti à la mission des terres australes une dotation sur la section générale des programmes susvisés, en vue du financement de divers investissements à effectuer au cours de la tranche annuelle 1950-1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une régie d'avances auprès de la mission des terres australes pour couvrir les menues dépenses entraînées par les préparatifs de départ de cette mission aux terres australes et concernant notamment:

Les achats de fournitures non compris dans les marché d'ensemble et qui, par leur peu d'importance et leur nature, ne sauraient faire l'objet d'un ordonnancement direct;
Les achats de timbres-poste, de journaux au numéro;
Les frais de voiture et de communication exposés par les membres de la mission;
Les menus frais de bureau;
Les frais de téléphone;
Les achats de livres au comptant pour la documentation de la mission.

Chacun de ces achats ne pourra dépasser la limite de 250.000 F prévue pour les achats qui peuvent être effectués sur simple facture.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera désigné par arrêté du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 4. — L'ordonnateur principal délégué de la section générale comprise dans les programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi du 30 avril 1946, le chef de la mission des terres australes et le directeur de la comptabilité

publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, et les actes modificatifs;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946;

Vu la délibération du 11 août 1950 par laquelle le comité directeur a consenti à la mission des terres australes une dotation sur la section générale des programmes susvisés, en vue du financement de divers investissements à effectuer au cours de la tranche annuelle 1950-1951;

Vu l'arrêté interministériel des ministres des finances et de l'économie nationale et de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1950 instituant un régie d'avances, et notamment l'article 3,

Arrête :

Art. 1er. — M. Armangaud (Francis), administrateur des colonies, est chargé des fonctions de régisseur des dépenses.

Art. 2. — Il ne sera pas constitué de cautionnement.

Art. 3. — Il sera justifié de la présente avance dans les conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 4. — L'ordonnateur principal délégué de la section générale du F. I. D. E. S., le chef de la mission des terres australes et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1950.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet
PIERRE NICOLAY.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1950, M. Bonnard (Louis), inspecteur d'exploitation du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté, à compter du 1er novembre 1950.

Tableau d'avancement du personnel de l'agence économique des territoires d'outre-mer (année 1950).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

Pour chargé d'études de 2e classe de l'agence économique.

M. Vallery-Radot (Maurice), chargé d'études de 3e classe, à compter du 1 juin 1950.

Pour chef de section de 1re classe.

Mlle Verdat (Marguerite), chef de section de 2e classe, à compter du 20 septembre 1950.

Pour chef de section de 3e classe.

M. Debeux (Frédéric), chef de section de 4e classe, à compter du 3 juillet 1950 (rappels pour services militaires épuisés).

Pour le grade de chef de section de 4e classe, en cas de vacance budgétaire.

M. Brerault (Jean), sous-chef de section de 1re classe.

Pour sous-chef de section de 1re classe.

MM. Bogaly (Jean), à compter du 1er janvier 1950;
Gayrard (Raoul), à compter du 6 août 1950 (rappels pour services militaires épuisés),
sous-chefs de section de 2e classe.

Pour sous-chef de section de 2e classe.

M. Gayrard (Raoul), à compter du 1er janvier 1950, en conservant 1 an 4 mois et 25 jours de rappels pour services militaires.

Promotions

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juin 1950, sont promus:

Chargé d'études de 2e classe de l'agence économique à compter du 4 juin 1950.

M. Vallery-Radot (Maurice), chargé d'études de 3e classe.

Chef de section de 3e classe à compter du 5 juillet 1950.

M. Debeux (Frédéric), chef de section de 4e classe (rappels pour services militaires épuisés).

Sous chef de section de 1re classe.

MM. Bogaly (Jean), à compter du 1er janvier 1950;
Gayrard (Raoul), à compter du 6 août 1950 (rappels pour services militaires épuisés),
sous-chefs de section de 2e classe.

Sous-chefs de section de 2e classe.

M. Gayrard (Raoul), sous-chef de section de 3e classe, à compter du 1er janvier 1950, en conservant 1 an 4 mois et 25 jours de rappels pour services militaires.

Liste des candidats admis à prendre part, les 2, 3 et 4 novembre 1950, au concours pour le recrutement de 125 rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer, sous réserve que les pièces du dossier à fournir par les intéressés aient été produites à la date du 8 octobre 1950.

Centre de Paris (ministère de la France d'outre-mer).

Agarande (Henri).	Coulon (Pierre).	Memheld (Pierre).
Alepée (Jacques).	Dejean (René).	Menez (Pierre).
Alessandrini (Louis).	Denoueix (Jean).	Michel (Claude).
Andreucci (Jean).	Diouf Khar.	Morel (Georges).
Arroué (Maurice).	Dormont (Paul-Henri).	Nessi (Stanislas).
Aubry (Jean).	Farbe (Jacques).	Noël (Claude).
Audat (Paul).	Fargain (Yves).	Onnainty (Jean).
Aubusson de Cavarlay (Xavier).	Fieni (Marcel).	Parandel (Martial).
Banet (Roger).	Filluzeau (Guy).	Parent (Pierre).
Blanc-Rouhet (Jean).	Caignier (Jacques).	Pascal (André).
Baud (Roger).	Gannier (Jean).	Paul-Pont (Henri-François).
Beaumelou (Christian).	Gillard (Michel).	Paul-Pont (Alphonse).
Benzimra (Paul).	Grégoire (Guy).	Peyronnet (Jean).
Berger (Pierre).	Grotard (Michel).	Picand (André).
Bernal (Guy).	Groussard (Georges).	Planchard (Robert).
Bertrand (Charles).	Guiblin (Jean).	Pottier (Maurice).
Bizien (Charles).	Huvet (René).	Pouilles (René).
Bonneau (René).	Jakowleff (Alexis).	Pujol - Latour (Fernand).
Borne (Bernard).	Jean Jacques (Léo).	Ragon (Pierre).
Boucolon (Guy).	Labes (René).	Rassendren (Antoine).
Boudinot (Georges).	Lachaise (Jacques).	Reboulet (Jean).
Bourdier (Jean).	Lafaurie (Jacques).	Renauldon (Francis).
Brochier (Jacques).	Langlois d'Estaintot (Robert).	Rétif (Félix).
De Buretel de Chassey (Louis).	Lathoumetie (Pierre).	Rochette (André)
Carpentier (Jean).	Leduc (Julien).	Ronfort (Maurice).
Casalta (Dominique).	Leleu (Jean).	Roux (Jean).
Clément (Gérard).	Leonetout (Jean).	Soulier (Jean).
Constantin (Roger).	Lephay (Pierre).	Texier (Jacques).
Cornelis (Roger).	Le Pocher (René).	Varillon (Antoine).
Corpelet (René).	Lesteven (François).	Vassigheta Sarma.
Cottez (Henri).	Lipate (Léonard).	Villars (Henri-Jean).
Couedor (Paul).	Loyssel (Guy).	Vaudelin (Guy).
	Mammeri Hasseine.	

Centre de Toulouse.

Bach (René).	Costes (Jean).	Maugard (René).
Barbe (Hugues).	Couderc (Georges).	Nouviale (André).
Barthes (Marcel).	Couronnet (Francis).	Ricaud (Eugène).
Bilger (Joseph).	De Daran (Pierre).	Roucolle (Maurice).
Bouyssi (Robert).	Fabas (André).	Savelli (Jean).
Cabanac (Gérard).	Gavelle (Jean).	Seguin des Hons (Bernard).
Cante (Marius).	Lacassagne (Louis).	Tarrieu (Jean).
Cazalot (Henri).	Lagarosse (Yves).	Teyteau (Gérard).
Cazais (Marcel).	Lanta (Roger).	Vialadieu (Jacques).
Ceres (René).	Lavergne (Joseph).	Yodts (Ralph).
Chautard (Jean).	L'Herbier (Pierre).	

Centre de Marseille.

Akaine (Maurice).	Maillot (André).	Riccardi (Jean).
Bernacchi (Paul).	Marc (Pierre).	Roux (Félix).
Birault (Max).	Nicolai (Jean).	De Salins (Herbert).
Bizet (André).	Nivon (Gérard).	Santoni (Etienne).
Bondil (André).	Noé (Claude).	Santucci (Marc).
Castel (Georges).	Pantalacci (Antoine).	Savigny (Jean).
Curet (Bernard).	Pasqua (Charles).	Tidche (Marcien).
Donque (Gérald).	Pelissier (Raymond).	Truphenus (Georges).
Durand (Daniel).	Pignon (Noël).	Vellutini (Ange).
Julien (Georges).	Renucci (Jean).	Vende (Raymond).

Centre de Bordeaux.

Abeil (Bernard).	Fratoni (Jean).	Lescale (Jean).
Abchin (René).	Gauthier (Jean).	Lesparre (Guy).
Banquey (Jacques).	Genua (Joseph).	Pradier (Claude).
Berthome (Marc).	Héraud (Georges).	Raegnatio (Yves).
Bruguière (Jean).	Lafargue (Pierre).	Trencusa (Michel).
Fuzy-Pucheu (Pierre).	Larquier-Laplace (Jacques).	Tretois (Pierre).
Chauvet (Pierre).	Lauga (Marc).	Villefranque (Georges).
Chaverot (René).		Vincent (Michel).

Centre de Rennes.

Baelen (Bernard).	Friant (Jean).	Pouliquen (Henri).
Botherel (Georges).	Gallet (William).	Régnier (Claude).
Cadiou (Albert).	De Geyer (Michel).	Riou (Michel).
Charles (Alfred-Georges).	Gloaguen (Roger).	Rioualiec (Jacques).
	Guillin (Michel).	Saffre (Gilbert).
Danielou (François).	Lefaou (René).	Simon (Louis).
Drouaillet (René).	Le Gall (Rémi).	

Centre de Montpellier.

Amoureux (Paul).	Fabre (Paul).	Miguet (Fernand).
Bournet (Gilbert).	Gaspa (Paul).	De Mortillet (Jacques).
Cance (Roger).	Gayer (Robert).	
Confie (Francis).	Guillou (Jean-François).	Mouret (Jean-Louis).
Dardet (Albert).		Moutou (Roland).
Delxonne (Joseph).	Mazel (Francis).	Rollin (Parandjody).
Douziech (René).	Meljac (Pierre).	Velou (Antoine).

Centre d'Alger.

Abadie (Claude).	Fabre (Yvon).	Oueidane Abdel Kader.
Bonavent (Maurice).	Faure (Jacques).	Pozzodiborgo (Noël).
Bourgade (Irénée).	Kalache (Kader).	Rouffiac (Charles).
Christophe (Marcel).	Miljaville (Alexandre).	Vergeade (Jean).
Cohen (Georges).	Morellini (Julien).	Vinciguerra (Gilbert).

Centre de Lyon.

Avignon (François).	Layat (Robert).	Orsini (Joseph).
Billard (Pierre).	Loisy (Robert).	Renard (Paul).
Danna (Albert).	Maisonneuve (Gustave).	Romand - Piquand (Jean).
Delaye (Edmond).		
Jaillet (Henri).	Morel (Philippe).	Seon (Pierre).

Centre de Lille.

Bossut (Marcel).	Ferry (Maurice).	Lefebvre (Henri).
Coulier (Jean).	Gantois (André).	Proy (Jacques).
Creuze (Roger).	Lecherf (Paul).	Vicart (Jean)
Drode (Henri).		

Centre de Dijon.

Blocaille (Jean).	Ebrard (Jean).	Perreault.
Buatois (Jean).	Fournet (Pierre).	Sauvageot (Henri).
Chapelle (Jean).	Moreau (Jean).	

Centre de Poitiers.

Canivet (Maurice).	Heily (Gabriel).	Sens-Olive (Jean).
Delomerie (Gilles).	Lamenoie (Jean).	Sudres (Paul).
Godin (André).		

Centre de Strasbourg.

Beck (Jean).	Kauff (Joseph).	Simon (Jean-Paul).
Durant (Vincent).	Maushart (Pierre).	Thiebold (Pierre).
Giraud (Robert).	Rocaut (Henri).	

Centre de Nancy.

Baudelet (Jacques).	Lehalle (André).	Perra (Roger).
Bonlaron (Paul).	Messin (Paul).	Poinsot (Jean).
Douvier (Jean).		

Centre de Clermont-Ferrand.

Bague (Henri).	Debardat (Abel).	Picard (Jean).
Blum (René).	Manihiot (Bernard).	Rougier (André).

Centre de Grenoble.

Aime (Maurice).	Gonnet (Raymond).	Signat (Marcel).
Fluttaz (Joseph).	Magnin (Jean).	Vaillier (Paul).

Centre de Besançon.

Berthod (Robert).	Mougnard (Georges).	Petot (André).

Centre de Basse-Terre.

Daninthe (Onésiphore).	Fifi (Jean).

Centre de Caen.

Lebreton (Claude).	Dorenlot (Gérard).

Centre de Fort-de-France.

Cleostrate (Henri).

Centre de Pondichéry.

Ambou (Jules).	Kamichetty (Ramannanaïdou).
Benoît (Joseph-Marie).	Ramou.
Copalakichenane.	Soundiramourty.
Ignace (Marie).	

Centre de Douala.

Arnaud (Armand).	Douteau (Henri).
Chagavat (Michel).	Flachat (Pierre).

Centre de Saïgon.

Allain (Georges).	Lefèvre (Maurice)
Le Blanc (Lucien).	Margo (Marie).

Centre de Tunis.

Canazzi (Jean).	Dobrychine (Boris).
Casgha (Sauveur).	Haron (Fernand).

Centre de Dalat.

Bataille (Maurice).	Lecourtier (Jean).
Dong (Frédéric).	

Centre de Fort-Lamy.

Langellier (Jacques).	Vanini (Louis).
Renucci (Jean).	

Centre de Bangui.

Debost (Jean).	Padovani (Paul).

Centre de Brazzaville.

Klein (Guy).	Ramond (Maurice).

Centre de Dakar.

Kasse (Baba).	Toure (Mamadou).

Centre de Bamako.

Gauhier (Henri).

Centre de Cotonou.

Richard (Jacques).

Centre de Hanoï.

Passet (Jean).

Centre de Rabat.

Hilaire (Bernard).

Centre de Tananarive.

Chollat-Traquet (Roger).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisse autonome mutualiste de retraites de l'Union de sociétés mutualistes dite La France mutualiste.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu l'article 9 du décret du 13 janvier 1938, pris en application du décret-loi du 25 août 1937, relatif au redressement de la caisse autonome mutualiste de retraites de l'Union de sociétés mutualistes dite La France mutualiste;

Vu le décret du 24 juin 1950 relatif à la caisse autonome mutualiste de retraites de La France mutualiste,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 14 décembre 1948 relatif aux majorations exceptionnelles à la charge de l'Etat, au titre de l'exercice 1948, est abrogé.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 septembre 1950, les administrateurs civils de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

1re *classe.*

2e échelon.

M. Bertrand, 3 décembre 1950.

2e *classe.*

3e échelon.

M. Bouvelot, 25 novembre 1950.

2e échelon.

M. Laubignat, 1er octobre 1950.
Mlle Maillet, 1er octobre 1950.
M. Rogues, 1er octobre 1950.
Mlle Compoin, 3 décembre 1950.
M. Grimaud, 14 décembre 1950.

3e *classe.*

2e échelon.

Mme Moreau-Arramy, 14 novembre 1950.

Par arrêté du 21 septembre 1950, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Secrétaire d'administration principal.

3e échelon.

Mlle Piquenard, 1er novembre 1950.

1re *classe.*

2e échelon.

M. Beaudeau, 21 octobre 1950.
Mlle David, 16 novembre 1950.

2e *classe.*

2e échelon.

M. Ferre, 2 novembre 1950.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5 *b* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation de scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er septembre 1952 la scie circulaire à couper en travers à lames multiples construite par les Etablissements Deshayes frères, 16, rue Alibert, Paris (10e), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 337-1002-T 950.

Type T D 9 à 2 lames (diamètre des lames: 500 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 5 *c* et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er septembre 1952 la scie circulaire à dégiguer automatique à lames multiples construite par les Etablissements Socolest-Valdoie, à Valdoie (territoire de Belfort), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 265-1002-T 950.

Type S G K (diamètre des lames: 280 mm).

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1950.

PAUL BACON.

Homologation d'une toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive, la toupie (diamètre de l'arbre: 50 mm), construite par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy à Annecy, enregistrée sous le numéro suivant:

315 — 1001 — D 950.

La toupie visée au présent article est équipée pour le travail à l'arbre, de l'écran rotatif type « Minerve » homologué sous le numéro 58 — 436 — T 349 par décision du 30 mars 1949 et pour le travail au guide du protecteur type « Apollon » homologué sous le numéro 58 — 432 — P 349 par décision du 30 mars 1949.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des toupies présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1950.

PAUL BACON.

Homologation d'une machine à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 2 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er septembre 1952, la parqueteuse construite par les Etablissements Socolest-Valdoie, à Valdoie (territoire de Belfort), enregistrée sous le numéro suivant:

265 — 1005 — T 950.

Machines à araser, raîner et bouveter les lames de parquet:
Type RB à commande par transmission;
Type RB à commande électrique,
pouvant être équipée de quatre outils.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué, en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 13 décembre 1948.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1950.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Tarif de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 septembre 1950, l'article 1er de l'arrêté du 21 janvier 1948, fixant le prix de vente de la brochure intitulée « Instructions techniques sommaires relatives à la construction et à l'aménagement des écuries, écoles et porcheries », est modifié comme suit:

« Le prix de vente de l'ouvrage intitulé « Instructions techniques sommaires relatives à la construction et à l'aménagement des écuries, étables et porcheries » est fixé à 110 F l'exemplaire, emballage et port en sus ».

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2 rue Goethe, à Paris (16e), ainsi qu'à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition franco, payement préalable de 190 F par exemplaire demandé soit par versement ou virement au compte postal 9060-68, Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1950:

Au sommaire, au lieu de: « Arrêtés du 26 juillet 1950 concernant diverses sociétés coopératives d'habitations à bon marché », lire: « Arrêtés du 26 juillet 1950 concernant diverses sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ».

Page 8300, 2e colonne, au titre, au lieu de: « Sociétés coopératives d'habitations à bon marché », lire: « Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ».

Même page, même colonne, 1er arrêté, 3e ligne, au lieu de: « Habitations à bon marché », lire: « Habitations à loyer modéré »; 4e ligne, au lieu de: « Société », lire: « Société »; 8e ligne, au lieu de: « Société coopérative d'habitations à bon marché Les Castors saintais », lire: « Société coopérative d'habitations à loyer modéré Les Castors saintais »; 2e arrêté, 3e ligne, au lieu de: « habitations à bon marché », lire: « habitations à loyer modéré »; 4e ligne, au lieu de: « habitations à bon marché », lire: « habitations à loyer modéré ».

Création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1950: page 9928, 2e colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « MM. les docteurs Froment... », lire: « MM. les docteurs Fromant... ».

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 10 novembre 1948, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Anne-Georgina Riol, veuve Barrière, décédée en son domicile, 28, rue Pierre-Noguey, à Bordeaux, le 8 juillet 1945.

Par jugement en date du 19 janvier 1949, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de M. Léon Gril, décédé à l'asile de Cadillac (Gironde), le 28 février 1943; Marie-Antoinette Segas, veuve Sarmiguet, décédée à Gradignan (Gironde), le 13 décembre 1944.

Par jugement en date du 8 septembre 1949, le tribunal de première instance de Tulle a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Peyralade, veuve Deleger, née à Saint-Etienne, le 30 mars 1878, domiciliée en dernier à Marcillac-la-Croisille, décédée à la maison de retraite départementale de Cornil, le 12 avril 1947;

2° Kahn (Bernhardt), né le 22 octobre 1871 à Offenburg (Allemagne), domicilié en dernier lieu à la maison de retraite départementale de Cornil, où il est décédé le 23 décembre 1943;

3° Ledermann (Fanny), née le 6 juin 1871 à Gretzingen (Allemagne), domiciliée en dernier lieu à la maison de retraite départementale de Cornil, où elle est décédée le 20 février 1945;

4° Allenheimer (Jacob), né le 14 décembre 1872 à New-Haven (Etats-Unis), décédé à la maison de l'hôpital de Tulle le 10 mai 1945;

5° Sandbrand (Léo), né à Koloméa (Pologne), le 10 mai 1860, demeurant en dernier lieu à la maison de retraite départementale de Cornil, où il est décédé le 28 novembre 1944;

6° Metzger (Manette), née le 22 août 1875 à Jolhingen (Allemagne), domiciliée en dernier lieu à la maison de retraite départementale de Cornil, où elle est décédée le 5 juillet 1945;

7° Neubaner (Max), né le 15 avril 1873 à Tachau (Allemagne), domicilié en dernier lieu à la maison de retraite départementale de Cornil, où il est décédé le 12 janvier 1945;

8° Sommer (Abraham), né à Freudenberg (Allemagne), le 3 mars 1867, domicilié en dernier lieu à la maison de retraite départementale de Cornil, où il est décédé le 3 mars 1947;

9° Gonzales (Pardo-Manuel), né le 10 janvier 1894 à Pourmaris (Espagne), domicilié en dernier lieu à l'hôpital de Tulle, où il est décédé le 23 octobre 1947.

Par jugement en date du 8 mars 1950, le tribunal de première instance de Morlaix a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Mme Marie Le Verge, veuve Alexandre L'Henaff, décédée à l'hôpital de Morlaix le 25 décembre 1931;

2° Mlle Marguerite Madec, décédée à l'hôpital de Morlaix le 1er mai 1933;

3° Mme Marie-Yvonne Silliau, veuve Alain Autret, décédée à Plourin-les-Morlaix, où elle était domiciliée, le 11 avril 1932;

4° Mme Marie-Louise Bayec, veuve Kerichard, domiciliée à Plounjean, décédée à Paris, à l'hôpital Bichat, le 15 janvier 1937;

5° Mlle Becoues (Marie), décédée à Morlaix le 20 décembre 1942;

6° Mlle Allan (Catherine), décédée à Plounéour-Ménez le 11 novembre 1943;

7° Mme Le Floch, veuve Le Lous, décédée à Morlaix le 3 avril 1931;

8° M. Lavole (Jean), décédé à Morlaix le 3 avril 1931;

9° Mme Peron, veuve Jezequel, décédée à Morlaix le 23 janvier 1944;

10° Mlle Goethou (Marie), demeurant à Plouegat-Guerrand, décédée à Lanmeur le 9 janvier 1945;

11° Mme Le Duc, veuve Keromnes, décédée à Morlaix le 8 mars 1938;

12° M. Capitaine (Ange), décédé à Morlaix le 30 octobre 1942;

13° Mlle Kerouanton, décédée à Morlaix le 5 avril 1944;

14° Mme Callarec, veuve Tilly, décédée à Morlaix le 11 novembre 1943.

Par jugement en date du 22 mars 1950, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de Joaquin-Ramon Mani, ayant demeuré à Paris, et décédé à Libourne le 30 septembre 1946, résidant, au moment de son décès, à Bordeaux, hôtel de Bordeaux.

Par jugement en date du 28 avril 1950, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Vernhes (Marie-Louise), veuve Viguier, hospitalisée à l'hospice de Fontenay, y décédée le 3 mars 1938;

2° Belloni (Catherine), veuve Roffi, domiciliée à Montreuil-sous-Bois, 26, rue du Pré, décédée en Italie, Granère di Santa Guistina, vallée de Léna, le 8 juin 1931;

3° Belligon (Berthe), veuve Dubois, domiciliée 68, rue de Montreuil, à Paris, y décédée le 24 décembre 1937;

4° Passot (Félix-Elie), domicilié 15, rue de l'Asile-Popincourt, à Paris (11e), y décédée le 2 décembre 1935;

5° Abloux (Marguerite-Marie), domiciliée 47, rue Saint-Hilaire, à la Varenne-Saint-Hilaire, y décédée le 7 novembre 1936;

6° Van Dingenen (Elie), domicilié 1, rue de Créteil, à Alfort, décédé à l'asile de Nanterre le 19 décembre 1935;

7° Leroy (Pierre), domicilié 129, boulevard de Charonne, à Paris (12e), décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 6 janvier 1946;

8° Chaboune Mohamed Tayel, domicilié 26, rue Basfroi, à Paris (11e), décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 6 février 1946;

9° Lahaye (Marie-Elise), divorcée de Henri Lebreteau, domiciliée 9, rue Morand, à Paris (11e), décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 14 mars 1946;

10° Thais (Marie-Emilie), veuve Bruck, domiciliée 5, rue Monte-Cristo, à Paris (20e), décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 14 mars 1946;

11° Houben (Adrienne), veuve Desport, domiciliée 21, passage du Génie, à Paris (12e), décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 18 avril 1946;

12° Dangel (Henri), domicilié 67, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, le 2 juin 1946, à l'hôpital Saint-Antoine;

13° Leterne (Berthe), veuve Georgeannet, domiciliée 54, rue des Archives, à Paris (4e), décédée à l'hôpital Lariboisière le 30 novembre 1945;

14° Berger (George), domicilié 80 *bis*, boulevard de Belleville, à Paris (20e), décédé à l'hôpital Tenon le 23 novembre 1945;

15° Berzza Kerboua, domicilié 26, rue Ramponneau, à Paris (20e), décédé à l'hôpital Tenon le 21 novembre 1945;

16° Bazon (Zaire), veuve Clavel (Paul), domiciliée 70 *bis*, rue des Jardins, à Nogent-sur-Marne, décédée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine le 21 mars 1946;

17° Tytgat (Désiré-François), domicilié 110, rue de Montreuil, à Paris (11e), décédé à l'hospice d'Ivry-sur-Seine le 1er décembre 1945;

18° Breyall (Anne), domiciliée 151, rue La Fayette, à Paris (10e), y décédée le 19 janvier 1946;

19° Baraille (André), domicilié 12, rue Cail, à Paris (10e), décédé à l'hôpital Saint-Louis le 30 mars 1946;

20° Maillet (Bernard), domicilié 47, rue des Tournelles, à Paris (4e), décédé à l'hôpital Laënnec le 7 février 1946;

21° Guillaume (Paul), domicilié 6, place du Marché-Saint-Martin, à Paris (10e), décédé à l'hôpital Tenon, Paris (20e), le 24 février 1946;

22° Heps (Françoise), domiciliée à l'hospice de Créteil, y décédée le 25 février 1947;

23° Papon (Jeanne), veuve en premières noces de Trotignon (Auguste), en secondes noces de Doucet (Louis), domiciliée 45, rue Georges-Méderic, à Maisons-Alfort, décédée à l'hospice de Créteil le 2 février 1947;

24° Noël (Marguerite-Marie), domiciliée 30 *ter*, rue des Plâtrières, à Créteil, décédée à l'hôpital de Créteil le 25 février 1947;

25° Hanus (Alexis-Georges), domicilié chemin des Retraités, à Champigny-sur-Marne (Seine), décédé à l'hôpital de Créteil le 6 avril 1947;

26° Cosnar (Marguerite), veuve Rivière (Léon), domiciliée 5, avenue des Marronniers, à Saint-Maur-des-Fossés, décédée à l'hôpital de Créteil le 18 juin 1947;

27° Jost, domiciliée 148, rue de Bagnolet, à Paris (20e), décédée à l'hôpital Debrousse le 5 avril 1947;

28° Guiseppi (Hélène-Berthe), veuve Casanova, domiciliée à la maison de santé Dubois, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, y décédée le 11 juin 1918;

29° Roulaud (Juliette), veuve Ponthieux, domiciliée à la maison de santé Dubois, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, y décédée le 12 avril 1918;

30° Kosmann (Madeleine), divorcée de Simon (Lévy), domiciliée maison de santé Dubois, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris y décédée le 21 février 1946;

31° Quitlaud (Marthe), veuve en premières noces de Genot (Charles), veuve en secondes noces de Sauveton (Joseph), domiciliée à Paris, 257, avenue Daumesnil, décédée à l'hôpital Broca le 13 janvier 1947;

32° Gallien (Aimée-Gabrielle-Joséphine), veuve Thomas (Robert), domiciliée à la maison de santé Dubois, 200, rue du Faubourg-Saint-Louis, y décédée le 3 février 1947;

33° Dollez (Charles), domicilié à Paris (12e), 46, rue de Châlon, décédé à l'hôpital Cochin le 6 juillet 1946;

34° Albert (Louise), domiciliée à Paris (4e), 8, rue des Francs-Bourgeois, décédée à l'Hôtel-Dieu le 26 novembre 1946;

35° Solslizio (Louis), domicilié à Paris (4e), 94, rue Saint-Martin, décédé à l'Hôtel-Dieu le 26 décembre 1946.

36° Hamouche Amar, domicilié à Paris (20e), 30, rue Terre-Neuve, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 24 janvier 1946;

37° Mousset (Suzanne), épouse de Sagette, domiciliée à Paris (20e), Impasse Ronce, décédée à l'hôpital Tenon le 4 avril 1946.

38° Vauty (Mathilde), veuve Roelants (Léon), domiciliée à Paris 39, rue de la Roquette, décédée à la Salpêtrière le 14 avril 1945;

39° Torrès (Francisco), domicilié à Paris (10e), 49, rue Bichat, décédé à l'hôpital Saint-Louis le 5 mars 1946;

40° Santou (Pierre-Louis), domicilié à Paris (10e), 19, rue du Château-d'Eau, décédé à l'hôpital Saint-Louis le 11 février 1941;

41° Prince (Charles-Léon), domicilié à Paris (4e), 4, impasse Guestre, décédé à l'hôpital Cochin le 17 janvier 1946;

42° Bozzorelli (Francisco), domicilié à Vincennes, 60, rue Diderot, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 4 mars 1946;

43° Meyer (Etienne), domicilié à Bry-sur-Marne, 6, rue de l'Ile, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 9 décembre 1945;

44° Carbonel (Marie-Berthe-Amélie), veuve Imbert (Pierre), domiciliée à Paris (11e), 3, rue de la Roquette, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 7 novembre 1945;

45° Guareschi (Dante), domicilié à Paris (12e), 4, rue Claude-Tillier, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 4 décembre 1945;

46° Dezavelle (Léon), domicilié à Paris (3e), 7, rue Michel-Lecomte, décédé à Limeil-Brévannes le 29 juillet 1947;

47° Jeannerot (Cécile), domiciliée à Paris (4e), 18, rue des Archives, décédée à l'hospice de Limeil-Brévannes le 29 juillet 1947;

48° Brugo (Gandézio), domicilié à Paris (12e), 249, rue de Charenton, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 20 mai 1947;

49° Werlier (Georges), domicilié à Paris (11e), 31, rue Richard-Lenoir, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 12 mai 1947;

50° Vabre (Jean), domicilié à Paris (11e), 13, cité Dupont, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 11 juin 1947;

51° Schenberger (Marguerite), veuve Tessarech, domiciliée à Paris (11e), 1, rue du Marché-Popincourt, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 3 mars 1947;

52° Truskier (Stéphan), domicilié à Paris (20e), 9, boulevard de Charonne, décédé à l'hôpital Bichat le 9 septembre 1947;

53° Morante Ruiz (Joaquim), domicilié à Paris (20e), 50, boulevard de Charonne, décédé au sanatorium Joffre, à Draveil (Seine-et-Oise), le 13 août 1947;

54° Mondet (Emile-Jules), veuf d'Albéric (Alice), domicilié au Perreux-sur-Marne, 91, avenue de Bry, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 23 décembre 1946;

55° Gironde (Marie), domiciliée à Maisons-Alfort, 110, avenue de la République, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 30 décembre 1946;

56° Petit (Eugène-Hippolyte), domicilié au Perreux-sur-Marne, 30, avenue de Neuilly, décédé à l'hospice de Bicêtre le 2 mars 1947;

57° Patureau (Madeleine), veuve Neand, domiciliée à Paris (20e), 39, rue de l'Ermitage, décédée à l'hôpital Ambroise-Paré, Boileau, le 23 novembre 1947;

58° Barres (Jean-Marie), domicilié à Paris (11e), 10, rue Roubo, décédé à l'hôpital Cochin le 22 octobre 1947;

59° Pullin Mosés, domicilié à Paris (4e), 17, rue Pavée, décédé à l'hôpital de la Pitié le 12 novembre 1947;

60° Amiad (Louis-Armand), domicilié à Paris (20e), 4, rue de Ménilmontant, décédé à l'hôpital Tenon le 1er novembre 1947;

61° Silan (Gustave), domicilié à Paris (4e), 3, rue Caron, décédé à l'hôpital de la Pitié le 27 octobre 1947;

62° Malvaut (Eugène), domicilié à Paris (3e), 111, rue Saint-Martin, décédé à l'Hôtel-Dieu le 22 octobre 1947;

63° Leblanc (François-Louis), domicilié à Paris (11e), 16, rue Saint-Sabin, décédé à l'Hôtel-Dieu le 14 décembre 1947;

64° Carriere (Paul-Alphonse), époux d'Elisa Chamonin, domicilié à Paris (12e), 6, rue de Charenton, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 21 octobre 1947;

65° Schaller (Eugénie-Julia), veuve de Joseph Valery, domiciliée à Paris (10e), 194, rue Lafayette, décédée à Garches le 16 mai 1948;

66° Poitrenaud (Léon-Edouard), veuf de Cuntz, domicilié à Paris (12e), 25 *bis*, rue de Cîteaux, décédé à Garches le 14 septembre 1948.

67° Morel (Victor), divorcé de Jeanne Vilin, domicilié à Paris (3e), 22, rue du Poitou, décédé à l'hospice de Limeil-Brévannes le 17 décembre 1946;

68° Waelli (Théodore-Paul), domicilié à Paris (10e), 4, rue de Belzunce, décédé à la maison municipale de santé, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, le 8 septembre 1945;

69° Zoloff (Hélène), épouse Yankovitch, domiciliée à Montreuil, 63, rue Victor-Hugo, décédée à la Salpétrière le 21 novembre 1946;

70° Chasselut (Louis), domicilié à Paris (10e), 3, rue Pierre Chausson, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 24 septembre 1946;

71° Holstein (Sarah), épouse Solezama, domiciliée à Paris (11e), 8, rue Jules-Vallès, décédée à la maison municipale de santé le 20 novembre 1946;

72° Souchier (Frédéric), domicilié à Paris (20e), 41, rue de la Chine, décédé à l'hôpital Tenon le 18 février 1947;

73° Moune (Marie-Alexine), domiciliée à Paris (10e), 182, rue du Faubourg-Saint-Denis, décédée à l'hospice de Kremlin-Bicêtre le 16 janvier 1947;

74° Kouyos (Jean), dit Salvator, domicilié à Paris (11e), 163, rue de la Roquette, décédé à l'hôpital Bichat le 14 mai 1947;

75° Wajzant (Rymka), veuve Tarmo (Oré), domiciliée à Paris (11e), 6, rue Pasteur, décédée à l'Hôtel-Dieu le 26 mars 1947;

76° Weissenbacker (Robert), époux d'Elisabeth Decourty, domicilié à Paris (11e), 47, rue Alexandre-Dumas, décédé à l'hôpital Lariboisière le 2 mai 1947;

77° Cognien (Charles-Frédéric), domicilié à Paris (11e), 47, avenue Parmentier, décédé à l'hôpital Lariboisière le 3 février 1947;

78° Brakema (Rabal), domicilié à Paris (10e), 31, boulevard de Strasbourg, décédé à l'hôpital Lariboisière le 7 février 1947;

79° Vierny (Moïse-Jacques), veuf d'Elisabeth Chalinsky, domicilié à Paris (10e), 61, boulevard de Strasbourg, décédé à l'hôpital Lariboisière le 28 avril 1947;

80° Desprez (René-Jean), domicilié à Paris (12e), 4, rue Rondelet, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 21 octobre 1946;

81° Drost (Mathieu), domicilié à Paris (11e), 3, rue des Boulets, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 1er novembre 1946;

82° Serre (Michel), époux d'Aimée-Louise Rulence, domicilié à Paris (11e), 80, rue de la Roquette, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 1er décembre 1946;

83° Chian (Yat), domicilié à Paris (12e), 2 *bis*, rue de Cotte, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 4 décembre 1946;

84° Rongo (Canabal-Beniguo), domicilié à Paris (20e), 22, rue Vilin, décédé à l'hôpital Tenon le 7 avril 1947;

85° Vally (Gaston-François-Justin), époux de Louise-Cécile Bernard, domicilié à Paris (1e), 13, rue Saint-Louis-en-l'Ile, décédé à l'hospice de Garches le 23 juillet 1948;

86° Pairaumier (Louis), domicilié à Paris (20e), 1, rue de la Mare, décédé à Paris (18e), le 29 octobre 1944 à l'hôpital Bichat;

87° Gaillard (Jean), domicilié à Paris (1e), 13, rue Budé, décédé au sanatorium Joffre, à Draveil, le 5 octobre 1945;

88° Frankel (Charles), domicilié à Paris (3e), 5, rue Dupuis, décédé à l'Hôtel-Dieu le 22 avril 1941;

89° Roux (Marie-Louise), domiciliée à Paris (20e), 81, avenue Gambetta, y décédée le 13 février 1943;

90° Vigneron (Blanche), veuve Lecoq (Edouard-Léon-Auguste), domiciliée à Saint-Maur-des-Fossés, 16, place des Marronniers, y décédée le 9 décembre 1947;

91° Bordes (Charles-Georges), domicilié à Paris (10e), 50, rue Chabrol, y décédé le 18 novembre 1944;

92° Caton (Elie-Jean-Marie), domicilié à Paris (10e), 27, rue Bouchardon, y décédé le 30 novembre 1947;

93° Della (Bona), née Ranversi (Ernestine), domiciliée à Paris (10e), 3, rue du Faubourg-Saint-Martin, décédée à l'hôpital de la Pitié le 8 juillet 1947;

94° Simon (Anna-Louise), veuve Elardin, domiciliée à Paris (10e), 8, rue Cail, décédée à la Salpétrière le 28 février 1947;

95° Goutz (Marie-Euphrasie), domiciliée à Paris (1e), 11, rue du Renard, décédée à l'Hôtel-Dieu le 29 janvier 1948;

96° Perra (Marie-Louise), veuve Petit (Ernest), domiciliée à Paris (20e), 12, rue des Tourelles, décédée à l'hôpital Tenon le 25 juillet 1947;

97° Duval (Catherine-Virginie-Barbe), domiciliée à Nogent-sur-Marne, 2, rue Bauyn-de-Perreuse, décédée à l'hôpital Saint-Antoine le 6 avril 1947;

98° Guérard (Geneviève), veuve Guérard (Marcel), domiciliée à Paris (20e), 51, rue des Amandiers, y décédée le 28 février 1948;

99° Baudoin (Jules), veuf de Rose Auvernet, domicilié à Saint-Maur-des-Fossés, 41, avenue Gambetta, décédé à l'hôpital de Créteil le 29 août 1948;

100° Lancelle (Mathilde-Odile), deuxième épouse de M. Meunier (Dominique), domiciliée à Paris (18e), 25, rue des Gardes, décédée à Paris le 24 mai 1945;

101° Granger (Anne), veuve Maréchal, domiciliée à Paris (12e), 3, rue Ch.-Baudelaire, décédée à l'hôpital Tenon le 16 juin 1945;

102° Clée (Alcide-Gustave), domicilié à Paris (10e), 43, rue d'Hauteville, décédé à l'Hôtel-Dieu le 6 décembre 1945;

103° Ancelet (Louis-Alfred), domicilié à Paris (3e), 11, rue des Coutures-Saint-Gervais, décédé à l'hôpital Cochin le 11 septembre 1947;

104° Mathieu (Jeanne), divorcée de Lucietti, domiciliée à Paris (10e), 135, rue du Faubourg-du-Temple, y décédée le 6 mars 1948;

105° Cadoux (Eugène), domicilié à Paris (10e), 75, rue du Faubourg-Saint-Martin, décédé à l'hôpital Saint-Antoine le 8 décembre 1942;

106° Klobb (Charles-Henri-Louis), domicilié à Paris (10e), 32, rue du Corbeau, décédé à l'hôpital Tenon le 2 janvier 1945.

Par jugement en date du 9 mai 1950, le tribunal de première instance de Périgueux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Pierre Ellier et Jeanne Dauvergne, son épouse, décédés en leur domicile à Savignac-les-Eglises, respectivement les 5 mars 1935 et 16 janvier 1927;

2° Marie Gouailhardon, veuve Serrant, décédée en son domicile à Négrondes, le 10 mars 1934;

3° Marguerite Bouty, décédée à son domicile à Périgueux, rue du Gymnase, le 15 février 1933;

4° Hélène Dejard, veuve Roby, domiciliée à Périgueux, cours Fénelon, décédée à Saujon (Charente-Maritime) le 22 octobre 1937;

5° Marie-Anne Poulange, décédée à son domicile à Périgueux, rue Emile-Combes, 4, le 11 mars 1941;

6° Jean-Baptiste Meyre, décédé à son domicile à Périgueux, 10, rue Cron-stadt, le 12 janvier 1942;

7° Isabelle Boyer, veuve Delort, décédée à son domicile à Périgueux, 4, boulevard Saumande, le 4 février 1941;

8° Hélène Dubort, veuve Gonsalve, décédée à son domicile à Périgueux, 43, cours Saint-Georges, le 8 septembre 1942;

9° Noémie Lescure, en son vivant demeurant à l'asile de Beaufort, y décédée le 11 septembre 1943;

10° Schuppert (Edouard), domicilié et décédé à Atur le 5 février 1910 et Louise Heck, son épouse, domiciliée à Atur et décédée à l'hôpital de Périgueux le 16 février 1950;

11° Louise Meynard, veuve Latronche, décédée à son domicile à Périgueux, 26, rue Eguillerie, le 3 janvier 1941;

12° Constant-Dominique Levesque, décédé à son domicile à Périgueux, 58, rue Lacombe, le 9 mai 1942;

13° Napoléone Pascale, décédée à son domicile à Périgueux, 11, rue Louis-Blanc, le 9 janvier 1941;

14° Donzello (Emilie) et Fraldi (Natalita), son épouse, domiciliés et décédés à Milhac-d'Auberoche le 19 juin 1941;

15° Marie Rousseau, domiciliée à Vergt et y décédée le 1er décembre 1943;

16° Madeleine Noe, en son vivant demeurant à Périgueux, cours Saint-Georges, décédée à l'hôpital de Périgueux le 2 septembre 1945;

17° Pierre Dubuisson, en son vivant demeurant à Lasgeas, commune de Saint-Crépin-de-Mareuil, décédé à l'hôpital-hospice de Brantôme le 30 janvier 1945;

18° Maria Durie, en son vivant demeurant à Périgueux, 20, rue du Plantier, décédée à l'hôpital de Périgueux le 21 avril 1946;

19° Marie Boirac, veuve Lalue (Auguste), décédée commune d'Antonne le 31 décembre 1943;

20° Marie Le Coarec, veuve Autier, en son vivant demeurant à Périgueux, 1, rue du Calvaire, décédée à l'hôpital de Périgueux le 27 décembre 1946;

21° Lucie Simeon, domiciliée et décédée à Périgueux, 10, rue des Casernes, le 2 octobre 1945.

Par jugement en date du 25 mai 1949, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marthe Harwath, veuve Granger, décédée en son domicile à Mérignac (Gironde), rue Emile-Combes, n° 167, le 30 janvier 1944.

Par jugement en date du 30 mai 1950, le tribunal de première instance de Trévoux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de.

1° Chevrier (Françoise), veuve Rozet, domiciliée à Villars, y décédée le 13 août 1939;

2° Barry (Hippolyte), domicilié à Châtillon-la-Palud, décédé à Bourg le 16 septembre 1937;

3° Masse (Charles), domicilié à Crépieux-la-Pape, y décédé le 27 avril 1939;

4° Waibel (Emile), domicilié à Montluel, y décédé le 3 juin 1950;

5° Gillet (Claude), domicilié à Neuville-les-Dames, décédé à Bourg le 21 avril 1939;

6° Borgia (Jean), domicilié à Sathonay, décédé à Trévoux (hôpital) le 22 octobre 1941;

7° Metro (Eugénie-Rose), veuve Barry, domiciliée à Meximieux, y décédée le 20 septembre 1942;

8° Orlandini (Baptiste), domicilié à Béligneux, décédé à Bourg (hôpital) le 10 mars 1948;

9° Guerin (Marie), veuve Poncet, domiciliée à Neuville-les-Dames, y décédée le 7 janvier 1942;

10° Dutartre (Henri), domicilié à Crépieux, décédé à Miribel le 20 avril 1942;

11° Prive (Blanche-Adrienne-Céline), domiciliée à Châtillon-sur-Chalaronne, décédée à Bourg (hôpital) le 21 mai 1941;

12° Cottin (Jean), domicilié à Montluel, y décédé le 7 janvier 1941;

13° Sutti (Marie), domiciliée à Montmerle, décédée à Bourg le 26 février 1941;

14° Goiffon (Jeanne), veuve Bas, domiciliée à Thoissey, y décédée le 18 mai 1941;

15° Delorme (Annette), veuve Large, domiciliée à Guéreins, décédée à Montmerle le 24 avril 1941;

16° Belin (Claude), domicilié à Ranco, y décédé le 9 janvier 1941;

17° Joly (Marie), veuve Fremion, domiciliée à Châtillon-sur-Chalaronne, y décédée le 6 février 1942.

Par jugement en date du 2 juin 1950, le tribunal de première instance du Havre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Desjardins (Augusta-Alfrédine-Irma), veuve Trichet (Armand), née à Francières (Oise) le 6 avril 1873, domiciliée au Havre, rue de la Marquise-de-Sévigné, décédée aux hospices du Havre le 5 avril 1948;

2° Perrin (Christian-Marie-Victor), né à Paris le 29 décembre 1914, domicilié au bord du S/S *Trun*, décédé aux hospices du Havre le 11 juillet 1949.

Par jugement en date du 6 juin 1950, le tribunal de première instance de Murat a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

Brugerolle (Rachel dite Lucie), née à Landeyrat (Cantal) le 2 novembre 1887, fille de Pierre et de Monier (Marie), domiciliée à Condat-en-Feniers (Cantal), décédée à Aurillac (Cantal) le 1er janvier 1941, célibataire.

Delpirou (Anna), née à Chastel-sur-Murat (Cantal) le 30 octobre 1891, fille de Delpirou (Marguerite), décédée, domiciliée à Brujaleine, commune de Chastel-sur-Murat (Cantal), décédée audit lieu de Brujaleine le 11 juin 1945, célibataire.

Didier (Louis), né à Montgrelaix (Cantal) le 16 juillet 1863, fils de Jean et de Boyer (Marie), domicilié à Marcenat (Cantal), décédé à Marcenat (Cantal) le 18 août 1940, veuf de Combe (Marguerite-Céline).

Tardif (Anne), née à Allanche (Cantal) le 25 mars 1862, fille de Tardif (Marguerite), décédée, domiciliée à Allanche (Cantal), décédée à Allanche (Cantal) le 11 décembre 1940, veuve de François Andrieux.

Melut (Marie), née à Cunlhat (Puy-de-Dôme) le 25 décembre 1861, fille de Joseph et de Dutour (Annette), domiciliée rue Porte-Saint-Esprit, à Murat (Cantal), décédée rue Porte-Sainte-Esprit, à Murat (Cantal), le 11 novembre 1940, célibataire.

Boyer (Jean-Baptiste-Armand), né à Vèze (Cantal) le 12 février 1892, fils de Boyer (Louise), décédée, domicilié à Moudet, commune de Vèze (Cantal), décédé à Moudet, commune de Vèze (Cantal) le 10 janvier 1941, célibataire.

Par jugement en date du 14 juin 1950, le tribunal de première instance de Dax a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de Noël (Jean dit Eugène), sans profession, né à Pomarez (Landes) le 1er mai 1880, fils d'Ambroise et de Pauline Mourianne, domicilié en dernier lieu à Ozourt (Landes), où il est décédé le 12 septembre 1946.

Par jugement en date du 16 juin 1950, le tribunal de première instance de Châtellerault a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Firmin Geminet, décédé à Châtellerault le 1er mai 1947;

2° Marie-Elisa Deschamp, veuve Roy, décédée à Saint-Genest-d'Ambierre le 14 mars 1946;

3° Albertine, veuve Pierre Braconnier, décédée à Châtellerault le 26 février 1941;

4° Julienne Michaud, décédée à Châtellerault le 28 décembre 1941.

Par jugement en date du 22 juin 1950, le tribunal de première instance de Caen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession d'Isabel (Juliette), née à Tournay-sur-Odon et domiciliée à Landes-sur-Ajon, décédée au Bon Sauveur de Caen le 6 décembre 1946.

Par jugement en date du 23 juin 1950, le tribunal de première instance de Nontron a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Léonard Dupont et Marguerite Bertrand, son épouse, décédés à Marcuil, le mari le 16 décembre 1915, la femme le 25 novembre 1937;

2° Jean Barthou, domicilié à Condat-sur-Trincou, décédé à l'hôpital de Périgueux le 4 février 1942;

3° Victorine Martilou, veuve Pauliac, décédée à Villefeix, commune de Piégut, le 19 juin 1940;

4° Pierre Raynaud, domicilié à Soudat, décédé à l'asile de Vaucluse le 26 février 1941.

Par jugement en date du 28 juin 1950, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Gutlierez (André), domicilié à Pessac, décédé à Pessac, sana Arnozen, le 19 septembre 1949;

2° Bagolie (Anna), veuve Chiapella, domiciliée 128, rue Croix-de-Seguey, Bordeaux, décédée à Bordeaux, en son domicile, le 17 septembre 1948;

3° Chajne (Louise-Anne-Marie), domiciliée 3, rue des Sablières, Bordeaux, décédée en son domicile le 19 janvier 1947;

4° Coupris (Marie), veuve Justin-Bernard Jesta, domiciliée à Bordeaux, décédée 58, rue Brizard, Bordeaux, le 22 juin 1944;

5° Crenne (Gustave), domicilié 16, rue Tiffonet, décédé à l'hôpital Saint-André le 22 décembre 1947;

6° Delage (Rose), domiciliée à Carbon-Blanc, décédée à l'hôpital Saint-André le 7 mai 1945;

7° Barre (Aurélie-Marcelline-Reine-Ursule), veuve Gachet, domiciliée rue V.-Gonzalès, à Bègles, décédée en son domicile le 26 mai 1947;

8° Jacqueline, dite Jacquelin (Martine), domiciliée à Bordeaux, décédée 2, rue Emile-Zola, Bordeaux, le 21 avril 1944;

9° Labeyrie (Jeanne), veuve Orain (Isidore-François), domiciliée 23, rue Rosa-Bonheur, à Bordeaux ,décédée à l'hôpital Saint-André le 8 février 1947;

10° Louvard (Louise-Léonide-Amélie), domiciliée à Bordeaux, décédée 1, rue Castéja, à Bordeaux, le 19 janvier 1949;

11° Menoque (Marie-Elisabeth-Gabrielle), veuve Bretonneche (Denis-Louis), domiciliée à Talence, décédée 141, rue Robespierre, à Talence, le 1er février 1948;

12° Nory (Jean), domicilié 16, rue d'Ornano, à Bordeaux, décédé à l'hôpital Saint-André le 4 juillet 1947;

13° Queudrus (Julia-Léonie), veuve Tessier (Eugène), domiciliée rue des Chênes-Lièges, à Caudéran, décédée à l'hôpital Saint-André le 29 juin 1948;

14° Rivière (Pierre-Joseph), veuf Marie-Alexandrine Laporte-Afrère, domicilié 53, rue Bertrand-de-Goth, à Bordeaux, décédé en son domicile le 17 mai 1945;

15° Gabrielsson (Sagne-Marguerite), domiciliée 22, rue F.-Philippard, à Bordeaux, décédée à l'hôpital Saint-André le 7 juillet 1947;

16° Villaume (Charlotte-Eugénie), domiciliée 15, rue Giner-de-Los-Rios, décédée à l'hôpital Saint-André le 15 décembre 1948;

17° Charpentier (Jean-Gustave), domicilié à Bordeaux, décédé à l'hospice, Podensac, le 4 août 1945;

18° Verdat (Antoinette), domiciliée 48, rue Lamartine, à Bordeaux, décédée à l'hôpital, Pordeaux, le 17 août 1949;

19° Pillias (Auguste-Pierre), décédé à Mérignac le 8 décembre.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 3 octobre 1950.

Présents. — MM. Bichon (lieutenant-colonel), Boutbien, Chevance-Bertin (général), Daber, Delmas (général), Do Huu Thinh, Gaignard, Lachenal, Levy, Nguyen Nuu Thuan, Raphaël Leygues.

Excusés. — MM. Darlan, Dorange, Yvon Esnault, Foccart, Gaudard, Gentet, Georget, Laurent-Eynac, Mme Emilienne Moreau, MM. Motais de Narbonne, amiral Moullec, Nguyen Van Ty, général Plagne, Savary, Schleiter, Sim Var, général Tubert, princesse Yukhantor.

Suppléant. — M. Boutbien (de M. Vivier).

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « The Western Assurance Company », ayant son siège à Toronto (Canada), cessera, à partir du 4 novembre 1950, d'avoir auprès du service de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes et pénalités exigibles, à raison de l'agence établie à Paris, 86, rue Saint-Lazare, pour les assurances contre les risques d'accidents et dont les opérations sont limitées à la France métropolitaine.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale du Prix de l'Arc-de-Triomphe de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la tranche spéciale du Prix de l'Arc-de-Triomphe 1950 aura lieu le samedi 7 octobre 1950, à quinze heures, en présence du public.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de jus de fruits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Poste 31 de l'accord franco-belgo-luxembourgeois du 20 juillet 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1950, les importateurs sont informés qu'un contingent de 500.000 francs belges de jus de fruits est ouvert à l'importation. Ces jus de fruits devront être obligatoirement d'origine et de provenance belges ou luxembourgeoises.

Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de la publication du présent avis. Elles devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire spécifiant l'origine.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de jus d'agrumes naturels et jus d'agrumes concentrés, pulpes et pâtes d'orange et de citron, pectine de citrons en provenance d'Italie.

(Poste 217 de l'accord additionnel franco-italien du 17 juin 1950.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1950, les importateurs sont informés qu'un contingent de 20 millions de francs de jus d'agrumes naturels et jus d'agrumes concentrés, pulpes et pâtes d'orange et de citron, pectine de citrons est ouvert à l'importation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du dixième jour qui suivra celui de la publication du présent avis.

Elles devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

Par dérogation à l'article 3 du décret susvisé, ces demandes feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de marrons de confiserie en provenance d'Italie.

(Poste 16 de l'arrangement commercial franco-italien du 14 mars 1950.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (*Journal officiel* du 12 juillet 1950), les importateurs sont informés qu'un contingent de marrons de confiserie est ouvert à l'importation.

Les demandes d'autorisations d'importation pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du quinzième jour suivant l'insertion du présent avis.

Sous peine de rejet, les demandes devront obligatoirement émaner:

Soit de fabricants de marrons glacés;

Soit d'importateurs agissant pour le compte de fabricants de marrons glacés et pouvant en justifier par l'attestation de ces derniers.

En outre, il devra être fourni à l'appui de chaque demande:

1° Deux factures *pro forma* visées par le syndicat national des fabricants de marrons glacés et dérivés et des importateurs de marrons pour confiserie, 13, rue Etienne-Marcel, Paris (1er);

2° Un engagement de l'exportateur italien de ne procéder qu'à des expéditions accompagnées d'un certificat sanitaire et de désinfection conforme au modèle agréé en commun par les services phytopathologiques des deux pays.

Par dérogation à l'article III du décret du 13 juillet 1949, ces demandes d'importation feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Pour des raisons d'ordre phytosanitaire, l'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que sur le seul bureau de douane de Modane.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas.

Rectificatif aux avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 18 et 30 août 1950:

Il convient de modifier comme suit les avis aux importateurs rappelés ci-dessus:

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles, examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Inscrire dans leur ordre numérique les postes ci-après:

151 Peintures et vernis.
154 Encres.
161 Essence d'Orient.

Les postes détaillés ci-dessus sont donc à supprimer du titre III: Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de conserves de sardines d'origine et de provenance portugaises.

(Poste n° 24 de l'accord commercial franco-portugais du 17 novembre 1949.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits en provenance du Portugal inséré au *Journal officiel* du 27 novembre 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à l'importation du reliquat (soit 1.500 tonnes poids brut) du contingent de conserves de sardines d'origine et de provenance portugaises prévu par l'accord susvisé.

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation de ces produits.

Les demandes de licences d'importation qui feront l'objet d'un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, avant le 20 octobre 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

En application de l'article 6 du décret du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des conserves de poissons.

Les conserves de sardines pourront être, soit à l'huile d'arachide, soit à l'huile d'olive. Elles seront présentées en boîtes illustrées ou en boîtes entourées de papier, et seront de qualité saine, loyale et marchande.

Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place Fontenoy, Paris) au fur et à mesure de la réalisation de ses importations, un relevé détaillé de celles-ci mentionnant les formats, quantités, prix unitaire et global caf.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31 quai Voltaire

Le Préfet directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	3 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	4 octobre 1950 — Cours relevés avant Bourse	4 octobre 1950 — Cours cotés en Bourse
319 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 90 .....
696 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 .. ..
1221 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1220 .. ..
8022 50	8022 50	Suisse (100 francs)....	.... ..	801. 50 .....
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	.. . .
331 10	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	333 .0 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BLOIS, RUE DUCOUX
R. C.: Blois 5089.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Troisième amortissement.

Liste des 41 obligations 5 1/4 0/0 1947 sorties au troisième tirage au sort du 18 septembre 1950 et formant la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1950.

341 à 350 — 761 à 770 — 1.021 — 1.271 à 1.280 — 1.321 à 1.330

au total 41 obligations.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er novembre 1950 à 5.000 F, coupon n° 4 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois et dans ses agences.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 30 septembre 1948, p. 9595.)*

Liste de rappel des obligations 5 1/4 0/0 1947 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

REGISTRES LE DAUPHIN

(Anciens établissements Dumolard, Morel et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: VOIRON (ISÈRE)
R. C.: Grenoble 513.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Registres Le Dauphin a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4,75 0/0 1945 de 1.000 F dont le premier amortissement est prévu pour le 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 11 juin 1945.)*

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.
PALAIS DE LA BOURSE, PLACE GABRIEL, A BORDEAUX (GIRONDE)

Obligations 6 0/0 1919.

Tirage d'amortissement du 15 septembre 1950 de 43 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la chambre de commerce a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de 5 obligations.

Les 38 obligations nos 560 à 597 sont remboursables le 15 octobre 1950 à 10.000 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 14 décembre 1949.)*

Société des Fonderies DEBERNY et PEIGNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE FERRUS, PARIS (14e)
Registre du commerce: Seine n° 209176 B.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1946.

Quatrième amortissement du 1er novembre 1950.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F de la société Fonderies Deberny et Peignot sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1946, faculté mentionnée au prospectus, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

1.917 à 1.992 (année de remboursement: 1947).

SOCIETE DE BONNETERIE DE TERGNIER

CAPITAL: 8.400.000 F.
SIÈGE SOCIAL: TERGNIER (AISNE)
R. C.: Chauny n° 6045.

Obligations 6 0/0 ramenées à 3 0/0 (émission 1930)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt d'amortir ses obligations par voie de rachats en Bourse, la société a racheté les 131 obligations constituant l'amortissement prévu au 1er décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

2 — 3 — 5 à 10 — 360 (1944)

SOCIETE ANONYME DES DOCKS DE BLOIS

CAPITAL: 14 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

Emprunt obligataire 5,50 0/0 1947 (3e *tirage*).

Liste des 56 obligations de 5.000 F sorties au tirage du 7 juillet 1950 et remboursables à partir du 15 octobre 1950.

14	48	72	135	142	1.179	1.187	1.214	1.251	1.256
166	213	246	252	299	1.301	1.358	1.366	1.523	1.554
317	371	414	439	442	1.619	1.640	1.716	1.723	1.739
447	449	619	634	662	1.790	1.800	1.801	1.824	1.825
663	684	688	696	726	1.836	1.854	1.919	1.947	1.955
834	841	955	1.120	1.113	1.982				

Liste des obligations de 5.000 F sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

11	24	525	540	558	1.125	1.180	1.183	1.184	1.203
632	772	772	832	839	1.348	1.307	1.835	1.842	1.906
906	966	1.103	1.110	1.118	1.908				

BLANZY - OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.410.000 F

SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 208 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont le vingtième amortissement est prévu pour le 15 octobre 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1950.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
960	1945	3.609	1943	4.431	1946
3.429	1946	3.892	1944	4.644	1945
3.4 3	1945	3.893	1945	5.089	1945

ETABLISSEMENTS DARRASSE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (4e)

R. C.: Seine 208550 B.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0,0 1945

Echéance du 1er novembre 1950.

Liste numérique des 120 obligations sorties au cinquième tirage au sort fait au siège social de la société le vendredi 29 septembre 1950, et formant, avec les 40 obligations rachetées en Bourse en 1950 par la société et livrées, la totalité des obligations à amortir au 1er novembre 1950, et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
31 à 35	1950	915	1948	2.366 à 2.370	1950
86 à 95	1950	971 à 975	1950	2.386 et 2.387	1949
111 à 115	1950	1.096 et 1.097	1950	2.512 et 2.513	1948
146 à 150	1949	1.131 à 1.135	1950	2.546 à 2.550	1950
224	1949	1.216 à 1.220	1950	2.623 et 2.624	1948
225	1949	1.289 et 1.290	1949	2.636 et 2.637	1949
238 à 240	1950	1.424	1949	2.918 à 2.920	1948
261 à 265	1950	1.631 à 1.635	1949	2.941 à 2.955	1949
281 et 282	1949	1.718 et 1.719	1949	3.441	1948
341	1949	1.794 et 1.795	1949	3.224 et 3.225	1949
476 à 480	1950	1.826 à 1.830	1949	3.257 à 3.260	1949
531	1949	1.881 à 1.890	1950	3.336 à 3.340	1950
534	1949	1.911 à 1.915	1950	3.371 à 3.375	1950
626 à 630	1950	1.920	1948	3.478	1947
656 à 660	1950	2.006 à 2.010	1949	3.597 à 3.600	1949
731 à 735	1950	2.117 à 2.120	1948	3.761 à 3.765	1950
796 à 800	1949	2.181 à 2.185	1950	3.821 à 3.825	1950
845	1949	2.341 à 2.343	1949	3.836	1949
866 à 870	1949	2.361	1948	3.861 à 3.865	1950
912 et 913	1948	2.364	1948	3.886 à 3.890	1949

Numéros des coupons devant être attachés aux titres présentés au remboursement.

1er tirage (année 1946), coupon n° 2 à l'échéance du 1er novembre 1947.

2e tirage (année 1947), coupon n° 3 à l'échéance du 1er novembre 1948.

3e tirage (année 1948), coupon n° 4 à l'échéance du 1er novembre 1949.

4e tirage (année 1949), coupon n° 5 à l'échéance du 1er novembre 1950.

5e tirage (année 1950), coupon n° 6 à l'échéance du 1er novembre 1951.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 5.000 F:

Au siège de la société, 13, rue Pavée, à Paris (4e);

Au siège et dans toutes les succursales ou agences de Paris et de province:

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Société Immobilière Kléber-Lauriston

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 36, AVENUE KLÉBER, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine 237011 B.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1929.

Vingt et unième amortissement du 15 novembre 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 1.000 F 5 0/0 1929, la Société immobilière Kleber-Lauriston a racheté en Bourse la quantité nécessaire d'obligations à amortir le 15 novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des titres amortis antérieurement restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
311 à 320	1947	13.911 à 920	1946	23.771 à 780	1945
451 à 460	1946	13.931 à 940	1948	24.391 à 400	1946
501 à 510	1947	13.971 à 980	1948	24.851 à 860	1946
1.151 à 160	1947	14.011 à 050	1946	25.651 à 660	1947
1.761 à 770	1947	14.091 à 100	1943	26.511 à 520	1948
1.981 à 990	1948	14.191 à 200	1948	27.121 à 130	1948
2.151 à 160	1948	14.341 à 350	1947	27.571 à 580	1947
3.061 à 070	1947	14.601 à 610	1946	27.551 à 560	1948
3.131 à 140	1947	14.721 à 730	1945	27.601 à 610	1948
3.671 à 680	1948	14.791 à 800	1948	27.691 à 700	1947
4.281 à 290	1946	15.541 à 550	1945	27.871 à 880	1947
4.931 à 940	1948	15.861 à 870	1948	28.411 à 420	1947
5.491 à 500	1945	16.251 à 260	1945	28.611 à 616	1948
6.031 à 040	1948	17.611 à 620	1947	28.851 à 860	1948
6.211 à 220	1946	17.851 à 860	1945	31.091 à 100	1947
6.431 à 440	1947	18.051 à 060	1942	31.101 à 110	1948
7.011 à 020	1947	18.151 à 160	1948	31.171 à 180	1946
7.221 à 230	1948	18.251 à 260	1946	31.181 à 190	1945
7.231 à 240	1947	18.371 à 380	1948	32.281 à 290	1946
7.341 à 350	1947	18.801 à 810	1946	33.241 à 250	1948
7.621 à 630	1947	18.971 à 980	1947	33.291 à 300	1946
9.021 à 030	1946	19.061 à 070	1947	33.941 à 950	1947
9.681 à 690	1945	20.181 à 190	1947	34.841 à 850	1948
11.641 à 650	1947	20.811 à 820	1947	34.911 à 920	1948
13.461 à 470	1948	21.861 à 870	1946	35.051 à 060	1946
13.531 à 540	1947	22.171 à 180	1948	35.341 à 350	1947
13.541 à 550	1946	22.231 à 240	1946	36.761 à 770	1947
13.751 à 760	1948	22.261 à 270	1947		
13.811 à 820	1946	22.941 à 950	1947		

GERARD FORTIER FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A ARCIS-SUR-AUBE (AUBE)

R. C.: Troyes n° 3961.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 1/2 0/0 1947, cette société a procédé au rachat des 20 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont le troisième amortissement était prévu pour le 1er décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursés.

954 à 959.

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81 MILLIONS DE FRANCS.

SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON

R. C.: Lyon B 456.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F, la Société de l'appareillage électro-industriel Pétrier, Tissot et Raybaud a racheté en Bourse 319 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les obligations amorties antérieurement ont toutes été remboursées.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Bas-Nouveautés, 8, place de l'Opéra, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 6 février 1945.

Par ordonnance en date du 17 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Kovacs (René), 5, rue Clément-Marot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1948.

Par ordonnance en date du 24 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Kovacs, née Stieber (Eugénie), 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1948.

Par ordonnance en date du 17 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée La Jolie Mode parisienne, 8, place de l'Opéra, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 6 février 1945.

Par ordonnance en date du 17 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, ordonné la mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Stein (Henri), 49, rue de Charenne, à Paris (11e), ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 24 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Schloss (Max), autrefois 12, rue Piccini, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 21 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 26 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts de la société Outillage électrique Silex, ainsi que sur les trois mille quatre-vingt-six (3.086) actions de cette société, vendues par adjudication aux enchères publiques, le 18 août 1950, ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance en date du 21 août 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Wirth (Joseph), demeurant 20, quai Lériot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 28 avril 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lévy (Raymond), né à Paris (10e), demeurant à Paris (16e), 105, rue de la Pompe, sollicite du garde des sceaux la modification de son nom patronymique et demande à lui substituer celui de Level.

M. Lévy (Roger-Charles), né à Paris (10e), le 4 février 1905, demeurant à Paris, 105, rue de la Pompe, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de ses enfants mineurs: Gérard Lévy, né à Paris (16e), le 28 mars 1933; Serge Lévy, né à Paris (16e), le 20 mai 1934, demeurant avec leur père, sollicite du garde des sceaux la modification de son nom patronymique et demande à lui substituer celui de Level.

La même requête est faite pour son épouse Blum (Nicole), née à Strasbourg le 24 juillet 1911 et mariée le 18 juillet 1932 à Strasbourg, demeurant avec lui à Paris (16e), 105, rue de la Pompe.

M. Lévy (Marcel), né à Paris (17e), le 27 avril 1905, demeurant à Paris, 8, rue Faraday, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rollan ou Rollot, sous lequel il est connu.

M. Florence (Fernand-Jean), garde à la 3e légion de la garde républicaine à Nantes, né le 7 février 1920 à Saulxures (Bas-Rhin), dépose auprès du garde des sceaux une requête afin d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Granladam, nom sous lequel il a toujours été connu.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **L'Espérance Domarin.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Domarin.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Mission chrétienne de Pentecôte.** But: propagation de l'Évangile. Siège social: 10, rue Marguerin, Paris.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Languedoc Comédie.** But: se consacrer aux œuvres théâtrales. Siège social: 37, rue Riquet, Toulouse.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des chasseurs du Sud-Ouest.** But: étude de tout ce qui concerne la chasse et organisation d'un système commun de sécurité, défense, recours, assurances. Siège social: mairie de Mons.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité local d'entr'aide juive de Toulouse.** But: constitution d'une association d'entr'aide entre tous les membres de la communauté israélite de Toulouse; assistance morale et matérielle aux israélites malheureux par suite de vieillesse, de maladie, de chômage ou de toute autre cause; aide matérielle et morale aux enfants des déportés israélites de Toulouse décédés pendant la guerre 1939-1945; aide morale et matérielle aux déportés rapatriés et à leurs enfants et, enfin, aux israélites nécessiteux de passage à Toulouse. Siège social: 2, rue Palaprat, Toulouse.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Boule joyeuse de Saint-Pierre-du-Mont.** But: sport boules. Siège social: café du Fronton, Saint-Pierre-du-Mont.

7 septembre 1950. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud, Alger. **Association des amis de l'école de Timimoun.** But: aide à l'organisation matérielle et hygiénique de l'école; aide aux écoliers pauvres; resserrer les liens entre les enfants de l'école de Timimoun et la métropole. Siège social: école de garçons de Timimoun, commune indigène du Gourara (territoires du Sud).

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Le Club sportif Acquigny et l'Amicale sportive d'Hondouville ont fusionné et pris le titre de **Hondouville-Acquigny-Club.** Siège social: mairie d'Acquigny.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Jiu-Jitsu-Club Colombes.** But: pratique du judo. Siège social: 342, rue Gabriel-Péri, Colombes.

10 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association moncoutaniaise de chasse.** But: défense des intérêts cynégétiques et agricoles de ses membres sur les terres que ces derniers possèdent ou exploitent dans la commune de Moncoutant ou les communes limitrophes. Siège social: chez M. Gallot (Jacques), la Contrie, Moncoutant.

14 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale du personnel du dépôt des locomotives de la S. N. C. F. à Aulnoye.** But: entretenir et développer les sentiments de camaraderie et d'amitié entre les agents de direction et d'exécution du dépôt précité et apporter une aide morale et matérielle à ses membres participants dans l'infortune. Siège social: dépôt des locomotives de la S. N. C. F., Aulnoye.

20 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Elfes du Marais.** But: association scolaire d'entr'aide. Siège social: collège technique de jeunes filles, 7, rue de Poitou, Paris.

20 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Salon de Saint-Germain-des-Prés.** But: organiser chaque année, dans un emplacement choisi à cet effet dans les limites du quartier Saint-Germain-des-Prés, à Paris, une exposition de peinture et sculpture. Siège social: 17, rue de Bellechasse, Paris.

20 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des chais portuaires du Nord et de l'Ouest.** But: étude de toutes questions susceptibles d'intéresser directement ou indirectement les chais portuaires français et la défense des intérêts de ses membres. Siège social: rue de Solférino, Boulogne-sur-Mer.

23 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Bagnolet sportif.** But: sport cycliste. Siège social: 122, rue Sadi-Carnot, Bagnolet.

25 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Centre d'études techniques agricoles de Magny-en-Vexin.** But: fournir aux membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: 1 *bis*, rue de Beauvais, Magny-en-Vexin.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.